

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 827

4 avril 2008

SOMMAIRE

Apolonie S.A.	39666	Keyko S.à r.l.	39679
Assurances Kuffer Sàrl	39696	LDV Capital S.à r.l.	39688
Bianchi 1770 Group S.A.	39688	Macquarie Infrastructure Luxembourg In-	
Cardaim S.A.	39693	vestments S.à r.l.	39653
Carel S.A.	39669	Metals and Chemicals Marketing S.à r.l.	
Centuria PVI S.à r.l.	39670	39695
Colday S.à r.l.	39696	Meuse Invest S.à r.l.	39670
Due C. Lux S.A.	39689	New Oil Stream AG	39679
ElectraStar Holding S.A.	39664	O.G.M. (Omnium Général des Médias)	
Europe Venture Capital Holding SA	39694	S.A.	39663
Hit Participations S.A.	39650	SDO Traders and Services S.à r.l.	39691
JER Thunderbird S.à r.l.	39693	Workhouse S.A.	39691
Johan S.A.	39689	YANG TSE China Restaurant S.à r.l.	39662

Hit Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 136.850.

— STATUTS

L'an deux mille huit, le dix-neuf février.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) HAYWORTH INC., ayant son siège social 13, First Floor, Oliaji Trade Center, Francis Rachel Street, Victoria, Mahe, République des Seychelles, inscrite au Registre de Commerce à Victoria/Seychelles sous le numéro 030398),

ici représentée par Monsieur Guy Lanners, expert-comptable, demeurant à L-8023 Strassen, 1, rue des Anémones, en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 16 janvier 2008, laquelle restera annexée aux présentes.

2) Monsieur Guy Lanners, prénommé, en son nom personnel.

Lequel comparant, ès-qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Il est formé une société anonyme sous la dénomination de HIT PARTICIPATIONS S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

L'objet de la société est aussi d'investir, de détenir et de revendre des immeubles soit directement soit au travers de participations directes ou indirectes dans les filiales ou succursales détenant de tels investissements.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille cinq cents euros (31.500,- EUR) représenté par trois cent quinze (315) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Art. 6. Un actionnaire qui désire céder une ou plusieurs de ses actions doit notifier son intention par lettre recommandée au président du conseil d'administration, qui immédiatement, et au plus tard dans les dix (10) jours de la réception de la notification, communiquera par lettre recommandée une copie de la notification à tous les autres actionnaires. La notification de l'actionnaire au président du conseil d'administration doit spécifier le nombre d'actions qui doivent être transférées, l'identité du cessionnaire, le prix et les conditions de vente envisagés. Cette notification doit également contenir l'offre irrévocable, après l'expiration des délais ci-après mentionnés, pour transférer les actions offertes aux autres actionnaires, au pro rata, pour le prix le moins élevé du (i) prix spécifié par action dans la notification, ou (ii) de la juste valeur de marché de l'action, déterminée par un réviseur d'entreprises jouissant d'une réputation internationale, spécialement nommé à cet effet par le conseil d'administration.

Les autres actionnaires de la société bénéficieront d'un droit de préemption au pro rata sur les actions à céder. Les actionnaires qui désirent exercer leur droit de préemption doivent notifier leur acceptation de l'offre précitée, par lettre

recommandée dans les 30 (trente) jours à partir de la communication de la notification par le président du conseil d'administration à tous les autres actionnaires ainsi qu'à l'actionnaire cédant aux adresses indiquées dans le registre des actionnaires, précisant le nombre d'actions à acquérir ainsi que le prix d'achat par action déterminé selon les règles précédemment énoncées. Si plusieurs actionnaires sont intéressés dans l'acquisition des actions, et que la demande est plus importante que l'offre, les actions seront distribuées aux actionnaires acquéreurs au pro rata de leur participation respective dans la société. Au cas où certains actionnaires n'auraient pas notifié leur acceptation de l'offre précitée, dans le délai de trente (30) jours mentionné ci-dessus, les actionnaires restant disposeront d'un délai supplémentaire de quinze (15) jours pour notifier leur acceptation supplémentaire de l'offre.

Une fois ce délai de trente (30) jours et celui de quinze (15) jours écoulés sans qu'aucune intention d'acquérir les actions de la part d'aucun des actionnaires n'ait été connue, les actions seront librement transférables à la personne indiquée dans la notification initiale, aux conditions fixées par cette dernière. Toutefois, la cession des actions devra être exécutée dans les trois mois de la première notification.

Chaque cession d'action sera déclarée nulle et non avenue et ne pourra être rendue exécutoire à la Société ni envers les tiers, y compris les actionnaires de la Société, de manière générale, si la procédure ci-dessus mentionnée n'a pas été respectée. Dans un pareil cas, le conseil d'administration n'est pas autorisé à inscrire au registre des actionnaires de la Société les cessionnaires comme de nouveaux actionnaires.

Titre III. Administration

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 8. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 9. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 10. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs dont celle de l'administrateur délégué, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 11. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 12. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V. Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier jeudi du mois de mai à 10.30 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 18. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2008.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2009.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1) HAYWORTH INC, précitée, trois cent quatorze actions	314
2) Monsieur Guy Lanners, prénommé, une action	<u>1</u>
Total: trois cent quinze actions	315

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que cette somme de trente et un mille cinq cents euros (31.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille cinq cents euros (1.500,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont nommés administrateurs:
 - a) Monsieur John Weber, comptable, demeurant professionnellement à L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse, né à Wiltz le 17 mai 1950.
 - b) Monsieur Guy Lanners, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse, né à Luxembourg, le 9 septembre 1965.
 - c) Monsieur Aniel Gallo, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-8211 Luxembourg, 53, route d'Arlon, né à Torre Annunziata (Italie), le 6 février 1962.
- 3.- Monsieur Guy Lanners, prénommé, est nommé administrateur-délégué de la société.
- 4.- Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:
FIDUCONCEPT S. à r.l., ayant son siège social à L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse, R.C.S. Luxembourg B 38.136.
- 5.- Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2013.
- 6.- Le siège social de la société est fixé à L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Lanners, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2008, LAC/2008/7491. — Reçu 157,50 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mars 2008.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2008035807/220/162.

(080038347) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2008.

Macquarie Infrastructure Luxembourg Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: CAD 20.000,00.

Siège social: L-1475 Luxembourg, 37, rue du Saint Esprit.

R.C.S. Luxembourg B 136.845.

—
STATUTES

In the year two thousand eight, on the twenty-sixth day of February.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

MIG HOLDINGS LIMITED, a company having its registered office at Rosebank Centre, 11 Bermudiana Road, HM08, Bermuda,

hereby represented by Mrs Flora Gibert, lawyer, residing professionally in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), by virtue of a proxy established under private seal.

The said proxy, signed ne varietur by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company («société à responsabilité limitée»), which is hereby incorporated:

Chapter I. Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Corporate name

1.1. There is hereby established among the shareholders and all persons who may become owners of the shares mentioned hereafter, a Luxembourg company (hereafter the «Company») under the form of a private limited liability company («société à responsabilité limitée») which shall be governed by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the Articles 5.2, 5.3, 7.1 and 14.1 the exceptional rules applying to one-member company.

1.2. The Company will exist under the corporate name of MACQUARIE INFRASTRUCTURE LUXEMBOURG INVESTMENTS S.à r.l.

Art. 2. Registered office

2.1. The registered office of the Company is established in the City of Luxembourg. The Director (as defined hereafter) or in case of plurality of Directors, the Board of Directors (as defined hereafter) is authorized to change the address of the Company inside the municipality of the statutory registered office.

2.2. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its Shareholders (as defined hereafter) deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

2.3. Should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social, which would prevent the normal activity at the registered office of the Company, the registered office of the Company may be temporarily transferred abroad until such time as the situation becomes normalized; such temporary measures will not have any effect on this Company's nationality, which, notwithstanding this temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg Company. The decision as to the transfer abroad of the registered office will be made by the Director or in case of plurality of Directors, the Board of Directors.

2.4. Branches or other offices may be established either in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Director or in case of plurality of Directors, the Board of Directors.

Art. 3. Object

3.1. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stocks, bonds, debentures, notes and other equity or debt instruments (convertible or not) of any kind (including but not limited to synthetic securities), and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships.

3.2. The Company may borrow in any form and proceed to the issue of bonds, debentures as well as any other type of equity or debt instruments (convertible or not).

3.3. In a general fashion it may grant, directly or indirectly, assistance to affiliated or group companies (including but not limited to the granting of any type of loan), take any controlling and/or supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

3.4. In particular the Company may enter into any guarantee, pledge or any other form of security, whether by personal covenant or by mortgage or charge upon all or part of the property assets (present or future) of the undertaking or by all or any of such methods, for the performance of any contracts or obligations of the Company and of any of its affiliated or group companies, or any director, manager or other agent of the Company or any of its affiliated or group companies, within the limits of any applicable law provision.

3.5. The Company may enter into any kind of credit derivative agreements, including but not limited to any type of swap agreements such as swap agreement under which the Company may provide credit protection to swap counterparty, any interest and/or currency exchange agreements and other financial derivative agreements.

3.6. The Company may further carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property.

3.7. The Company is a corporate taxpayer subject to common tax law and does not fall in the scope of the holding company law of 31st July 1929 as amended.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time. The Company may be dissolved at any moment by a resolution of the Shareholders adopted in the manner required to amend the Articles.

Chapter II. Capital, Shares

Art. 5. Share capital

5.1. The share capital is fixed at twenty thousand Canadian Dollars (CAD 20,000.-) represented by twenty thousand (20,000) shares (hereafter the «Shares») in registered form with a par value of one Canadian Dollar (CAD 1.-) each, all of which are fully paid up. The holders of Shares are referred to as the «Shareholder» or the «Shareholders».

5.2. The capital may be changed at any time by a decision of the sole Shareholder or by a decision of the Shareholders' meeting, in accordance with Article 14.

5.3. At the moment and as long as all the Shares are held by only one Shareholder, the Company is a one-member company («société unipersonnelle») in the meaning of article 179 (2) of the Law. In the contingency where articles 200-1 and 200-2 of the Law, among others, shall apply, each decision of the sole Shareholder and each contract concluded between him and the Company represented by him shall be established in the minutes or in writing.

Art. 6. Shares

6.1. Each Share entitles the holder thereof to a fraction of the Company's assets and profits of the Company in direct proportion to the number of Shares in existence.

6.2. Towards the Company, the Shares are indivisible, since only one owner is admitted per Share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.3. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole Shareholder or of one of the Shareholders.

Art. 7. Transfer of shares

7.1. In case of a sole Shareholder, the Shares held by him are freely transferable.

7.2. In case of plurality of Shareholders, any transfer of Share to a third party shall be approved by the Shareholders representing at least three-quarters of the share capital of the Company as provided for by article 189 of the Law.

7.3. Transfers of Shares must be recorded by a notarial or private deed. Transfers shall not be valid vis-à-vis the Company or third parties until they shall have been notified to the Company or accepted by it in accordance with the provisions of article 1690 of the Civil Code.

Chapter III. Directors

Art. 8. Appointment, Revocation

8.1. The Company is managed by a board of Directors (hereafter the «Board of Directors»). The members of the Board of Directors need not to be Shareholders.

8.2. The Board of Directors will be composed of at least three directors (the «Directors» and each a «Director») divided into one or more A Director and one or more B Director.

8.3. Directors may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of Shareholders in compliance with Article 14. They will remain in function until their successors have been appointed. In case the Directors are elected without mention of the term of their mandate, they are deemed to be elected for an unlimited duration.

Art. 9. Powers. The Board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition. All powers not expressly reserved by Law or the Articles to the general meeting of Shareholders fall within the competence of the Director, or in case of plurality of Directors, of the Board of Directors.

Art. 10. Representation

10.1. The Company shall be bound by the joint signature of two Directors including at least one A Director and one B Director or by the single signature of any person to whom such signatory power shall be delegated by any two Directors, including at least one A Director and one B Director or the Board of Directors.

10.2. Any two Directors, including at least one A Director and one B Director or the Board of Directors, where appropriate, may delegate their powers for specific tasks to one or more ad hoc agents.

10.3. Any two Directors, including at least one A Director and one B Director or the Board of Directors, where appropriate, will determine any such agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

Art. 11. Procedural aspects

11.1. The Board of Directors may choose among its members a chairman and a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a Director and who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the Board of Directors and of the Shareholders.

11.2. The Board of Directors shall meet upon call by any Director at the place indicated in the convening notice. The convening notice, containing the agenda, shall be sent by letter (sent by express mail or special courier), telegram, fax, electronic mail to each Director at least 3 (three) Business Days before the date set for the meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice and in which case notice of at least 24 hours prior to the hour set for such meeting by telegram, fax, electronic mail shall be sufficient. This notice may be waived by the consent in writing or by fax, telegram or electronic mail. No notice shall be required for Board of Directors' meetings held at those times and places as previously agreed upon by the Board of Directors. The Board of Directors may validly debate without prior notice if all Directors are present or represented.

11.3. Any Director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing, by fax, telegram or electronic mail another Director as his proxy. The use of video and teleconferencing equipment shall be allowed and the Directors using this technology shall be deemed to be physically present and authorised to vote.

11.4. The Board of Directors can deliberate or act validly only if at least a majority of Directors are present or represented by proxies at the meeting of the Board of Directors.

11.5. Decisions shall be taken by a majority of the votes cast of those present or represented at such meeting.

11.6. Written resolutions signed by all the members of the Board of Directors shall have the same effect as resolutions validly adopted during a meeting of the Board of Directors. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the Directors.

11.7. For the purposes of the Articles, «Business Day» means any calendar day (other than a Saturday or a Sunday) on which banks are open for business in Luxembourg.

Art. 12. Minutes of meetings of the Board of Directors

12.1. The resolutions of the Board of Directors shall be recorded in the minutes book of the Company to be signed by all the Directors present at the meeting. The signature of any Directors participating by teleconference or videoconference shall be affixed by the person instructed therefore during such teleconference or videoconference.

12.2. Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman and the secretary or by any two Directors.

Art. 13. Liability of directors. The Director(s) assume(s), by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Chapter IV. Shareholder's decisions

Art. 14. Shareholder's decisions

14.1. The sole Shareholder assumes all powers conferred to the general meeting of Shareholders.

14.2. In case of a plurality of Shareholders, each Shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of Shares he owns. Each shareholder shall dispose of a number of votes equal to the number of Shares held by him. Collective decisions are only validly taken insofar as Shareholders owning more than half of the share capital adopt them.

14.3. However, resolutions to alter the Articles, except in case of a change of nationality, which requires an unanimous vote, may only be adopted by the majority in number of the Shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

14.4. The holding of general meeting of Shareholders shall not be mandatory where the number of members does not exceed twenty-five (25). In such case, each member shall receive the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted and shall give his vote in writing.

14.5. If all the Shareholders are present or represented at a meeting of Shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the Shareholders may validly waive any convening formalities.

Art. 15. Annual general meeting of shareholders

15.1. Where the number of Shareholders exceeds twenty-five (25), an annual general meeting of Shareholders shall be held, in accordance with article 196 of the Law, at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on third Monday of the month of May at 2.00 p.m.

15.2. If such day is not a Business Day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following Business Day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the Board of Directors, exceptional circumstances so require.

Chapter V. Financial year, Distribution of profits

Art. 16. Financial year. The Company's financial year starts on 1st of January and ends on 31st of December of each year.

Art. 17. Financial statements

17.1. Each year, the Director, or in case of plurality of Directors, the Board of Directors prepare an inventory, including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, as well as the balance sheet and the profit and loss account in which the necessary depreciation charges must be made.

17.2. Each Shareholder, either personally or through an appointed agent, may inspect, at the Company's registered office, the above inventory, balance sheet, profit and loss accounts and, as the case may be, the report of the statutory auditor(s) set-up in accordance with article 200 of the Law.

Art. 18. Distribution of profits

18.1. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit.

18.2. An amount equal to five per cent (5%) of the net profit of the Company is allocated to the legal reserve, until and as long as this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

18.3. The balance of the net profits may be distributed to the Shareholders commensurate to his/their share holding in the Company.

18.4. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

- a statement of accounts or an inventory or report is provided by the Director or in case of plurality of Directors, the Board of Directors;
- this statement of accounts, inventory or report shows that sufficient funds are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the statutory reserve; and
- assurance has been obtained that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

Chapter VI. Dissolution, Liquidation

Art. 19. Dissolution, Liquidation

19.1. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole Shareholder or of one of the Shareholders.

19.2. Except in the case of dissolution by court order, the dissolution of the Company may take place only pursuant to a decision adopted by the general meeting of Shareholders in accordance with the conditions laid down for amendments to the Articles. At the time of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, Shareholders or not, appointed by the Shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Chapter VII. Applicable Law

Art. 20. Applicable law. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provisions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on 31st of December 2008.

Subscription

The Articles having thus been established, the party appearing declares to subscribe the entire share capital as follows:

Subscriber	Number of shares	Subscribed amount in CAD	% of share capital	Paid-up capital
MIG HOLDINGS LIMITED	20,000	20,000.-	100%	100%
Total:	20,000	20,000.-	100%	100%

All the Shares have been paid-up to the extent of one Hundred percent (100%) by payment in cash, so that the amount of twenty thousand Canadian Dollars (CAD 20,000.-) is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately EUR 1,500.-.

Resolutions of the sole shareholder

1. The Company will be administered by a Board of Directors composed by three (3) Directors («gérants») appointed for an unlimited period.

2. The following persons are appointed as Directors:

A Director:

- Mr Charles Roemers, born on 15 March 1965, in Moresnet (Belgium), having his professional address at 37, rue du Saint-Esprit, L-1475 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

B Directors:

- Mr Peter Trent, born on 30 September 1958, in Sydney (Australia), having his professional address at Lvl 11, 1 Martin Place, NSW 2000 Sydney (Australia); and

- Mr Michael Bernasiewicz, born on 23 July 1971, in Toronto (Canada), having his professional address at MACQUARIE NORTH AMERICA Ltd, Canadian Pacific Tower, TD Centre, 100 Wellington Street West, Suite 2200 Toronto, M5K 1J3 Ontario (Canada).

3. The registered office of the Company shall be established at 37, rue du Saint-Esprit, L-1475 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg) on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le vingt-six février,

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg)

A comparu:

MIG HOLDINGS LIMITED, une société ayant son siège social à Rosebank Centre, Bermudiana Road, HM08 Bermuda, Ici représentée par Mme Flora Gibert, juriste, résidant professionnellement à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Chapitre I^{er} . Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Forme, dénomination

1.1. Il existe entre les associés et tous ceux qui deviendront propriétaires de parts sociales par la suite, une société luxembourgeoise sous forme de société à responsabilité limitée (ci-après la «Société») régie par la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après les «Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 5.2, 5.3, 7.1 et 14.1 les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

1.2. La Société existera sous la dénomination de MACQUARIE INFRASTRUCTURE LUXEMBOURG INVESTMENTS S.à r.l.

Art. 2. Siège social

2.1. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg. Le Gérant (tel que défini ci-après) ou en cas de plusieurs Gérants le Conseil de Gérance (tel que défini ci-après) est autorisé à transférer le siège de la Société à l'intérieur de la ville du siège statutaire.

2.2. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des Associés (tel que défini ci-après) délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.3. Au cas où des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social de la Société se seraient produits ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. La décision de transférer le siège social à l'étranger sera prise par le Gérant ou en cas de plusieurs Gérants par le Conseil de Gérance.

2.4. Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision du Gérant ou en cas de plusieurs Gérants par décision du Conseil de Gérance.

Art. 3. Objet

3.1. L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par l'achat, la souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou autre, d'actions, d'obligations, de reconnaissances de dettes, notes ou autres instruments de capital ou de dettes (convertibles ou non) de quelque forme que ce soit (notamment des titres de couverture synthétique), et la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société peut en outre prendre des participations dans des sociétés de personnes.

3.2. La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations, de reconnaissances de dettes ainsi que tous autres types d'instruments de capital ou de dettes (convertibles ou non).

3.3. D'une façon générale, elle peut accorder une assistance directe ou indirecte aux sociétés affiliées ou aux sociétés du groupe (notamment l'octroi de tout type de prêt), prendre toutes mesures de contrôle et / ou de supervision et accomplir toute opération qui pourrait être utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

3.4. La Société pourra notamment accorder toutes garanties, mettre en gage ou fournir toutes autres formes de sûretés, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge (charge) sur tout ou partie des actifs (présents ou futurs) de l'entreprise, ou par l'une ou l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société ou de toute société apparentée ou du groupe ou de tout administrateur, gérant ou autre mandataire de la Société ou de toute société apparentée ou du groupe, dans les limites de la loi luxembourgeoise.

3.5. La Société pourra conclure toute forme de contrats de crédit dérivés, en ce compris, sans que cela soit restrictif, tout type de contrat de swap, tel que des contrats de swap en vertu desquels la Société fournira une protection de crédit à la contre - partie, tout contrat d'échange sur devises ou taux d'intérêts et tout autre contrat sur des produits dérivés.

3.6. La Société pourra en outre effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière, ainsi que toute transaction sur des biens mobiliers ou immobiliers.

3.7. La Société est assujettie à l'imposition de droit commun et n'entre donc pas dans la sphère de la loi sur les sociétés holding du 31 juillet 1929.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute à tout moment par une décision des Associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Chapter II. Capital, Shares

Art. 5. Capital social

5.1. Le capital social est fixé à vingt mille Dollars Canadiens (CAD 20.000,-) représenté par vingt mille (20,000) parts sociales (ci-après les «Parts Sociales») sous forme nominative d'une valeur nominale d'un Dollar Canadien (CAD 1,-) chacune, chaque part étant entièrement libérée. Les détenteurs des Parts Sociales sont nommés l'«Associé» ou les «Associés».

5.2. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'Associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des Associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

5.3. A partir du moment et aussi longtemps que toutes les Parts Sociales sont détenues par un seul Associé, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la Loi. Dans la mesure où les articles 200-1 et 200-2 de la Loi, entre autres, trouvent à s'appliquer, chaque décision de l'Associé unique et chaque contrat conclu entre lui et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

Art. 6. Parts sociales

6.1. Chaque Part Sociale donne droit à son détenteur à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des Parts Sociales existantes.

6.2. A l'égard de la Société, les Parts Sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par Part Sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.3. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'Associé unique ou d'un des Associés.

Art. 7. Cession de parts sociales

7.1. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul Associé, les Parts Sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

7.2. Dans l'hypothèse où il y a plusieurs Associés, toute cession de Parts Sociales à un tiers non associé devra être approuvée par les Associés représentant au moins trois quarts du capital social détenues, tel que prescrit par l'article 189 de la Loi.

7.3. Toute cession de Parts Sociales doit être constatée dans un acte notarié ou dans un acte sous seing privé. Elle n'est opposable à l'égard de la Société ou des tiers qu'à partir du moment de sa notification à la Société ou de son acceptation sur base des dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

Chapitre III. Gérance

Art. 8. Nomination, Révocation

8.1. La Société est gérée par un conseil de gérance (le «Conseil de Gérance»). Les membres du Conseil de Gérance ne sont pas obligatoirement Associés.

8.2. Le Conseil de Gérance est composé d'au moins trois gérants (ci-après les «Gérants») et chacun comme un «Gérant») répartis en un ou plusieurs Gérant de Classe A et un ou plusieurs Gérant de Classe B.

8.3. Les Gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une décision des Associés prise conformément à l'article 14 des Statuts. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Gérants élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour une durée indéterminée.

Art. 9. Pouvoirs. Le Conseil de Gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration ou de disposition. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à l'assemblée générale des Associés relèvent de la compétence du Gérant ou en cas de pluralité de Gérants de la compétence du Conseil de Gérance.

Art. 10. Représentation

10.1. La Société est valablement engagée par la signature conjointe de deux Gérants, incluant au moins un Gérant de Classe A et un Gérant de Classe B, ou par la signature de toute personne à qui le pouvoir aura été délégué par deux Gérants, incluant au moins un Gérant de Classe A et un Gérant de Classe B ou le Conseil de Gérance.

10.2. Deux Gérants, incluant au moins un Gérant de Classe A et un Gérant de Classe B ou le Conseil de Gérance, quand cela est approprié, peuvent déléguer leurs pouvoirs à un ou plusieurs mandataires ad hoc pour des tâches déterminées.

10.3. Deux Gérants, incluant au moins un Gérant de Classe A et un Gérant de Classe B ou le Conseil de Gérance, quand cela est approprié, déterminent les responsabilités et la rémunération quelconque (s'il y en a) de tout mandataire, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

Art. 11. Modalités procédurales

11.1. Le Conseil de Gérance peut choisir parmi ses membres un président et un vice-président. Il peut aussi désigner un secrétaire, Gérant ou non, qui sera chargé de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance et des assemblées générales des Associés.

11.2. Le Conseil de Gérance se réunit sur convocation par tout Gérant au lieu indiqué dans la convocation. La convocation contenant l'agenda doit être envoyée par lettre (courrier express ou courrier spécial), par télégramme, par fax, courrier électronique à chaque Gérant au moins 3 (trois) Jours Ouvrables avant la date prévue de la réunion, sauf dans des circonstances d'urgence, dont la nature devra figurer dans la convocation, il suffira que la convocation soit envoyée au moins 24 heures avant l'heure fixée pour la réunion, par télégramme, par fax, courrier électronique. Cette convocation peut être levée par le consentement de chaque Gérant donné par écrit, par fax, télégramme ou courrier électronique. Une convocation séparée n'est pas requise pour les réunions tenues aux heures et lieux indiqués dans l'emploi du temps préalablement adopté par une décision du Conseil de Gérance. Le Conseil de Gérance peut valablement délibérer sans convocation si tous les Gérants sont présents ou représentés.

11.3. Tout Gérant peut agir à toute réunion du Conseil de Gérance en nommant un autre Gérant, par écrit, par fax, par télégramme ou par courrier électronique, comme son mandataire. L'utilisation d'équipement vidéo et de téléconférence est autorisée et les Gérants utilisant ces technologies sont présumés être physiquement présents et autorisés à voter.

11.4. Le Conseil de Gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité de ses membres au moins, est présente ou représentée par procuration à la réunion du Conseil de Gérance.

11.5. Les décisions seront prises à la majorité des voix exprimées des Gérants présents ou représentés à cette réunion.

11.6. Les résolutions écrites signées par tous les membres du Conseil de Gérance auront le même effet que celles valablement prises lors d'une réunion du Conseil de Gérance. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signé(s) par tous les Gérants participant.

11.7. Dans la perspective des Statuts, «Jours Ouvrables» a pour signification tout jour calendrier (autre que samedi et dimanche) pendant lequel les banques sont ouvertes pour affaires à Luxembourg.

Art. 12. Procès-verbaux des conseils de gérance

12.1. Les résolutions du Conseil de Gérance seront constatées dans le livre des procès-verbaux de la Société, lesquels seront signés par tous les Gérants présents à la réunion. La signature de tous Gérants participant à la réunion par télé ou vidéoconférence sera apposée par la personne ayant reçu instruction à cet effet pendant la vidéoconférence ou la conférence téléphonique.

12.2. Les copies et extraits de ces procès-verbaux qui pourraient être produits en justice ou autrement seront signés par le président et le secrétaire ou par deux des Gérants.

Art. 13. Responsabilité des gérants. Le(s) Gérant(s) ne contracte(nt) en raison de sa/leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Chapitre IV. Décisions des associés

Art. 14. Décisions des associés

14.1. L'Associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des Associés.

14.2. En cas de pluralité d'Associés, chaque Associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de Parts Sociales qu'il détient. Chaque Associé possède un droit de vote en rapport avec le nombre des Parts Sociales détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des Associés détenant plus de la moitié du capital.

14.3. Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts, sauf en cas de changement de nationalité de la Société et pour lequel un vote à l'unanimité des Associés est exigé, ne peuvent être adoptées que par une majorité en nombre d'Associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

14.4. La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, quand le nombre des Associés n'est pas supérieur à vingt-cinq (25). Dans ce cas, chaque Associé recevra le texte des résolutions ou décisions à prendre expressément formulées et émettra son vote par écrit.

14.5. Si tous les Associés sont présents ou représentés à l'assemblée des Associés, et s'ils déclarent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, les Associés pourront valablement dispenser de toutes formalités de convocations.

Art. 15. Assemblée générale annuelle des associés.

15.1. Si le nombre des Associés est supérieur à vingt-cinq (25), une assemblée générale des Associés doit être tenue, conformément à l'article 196 de la Loi, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg tel que précisé dans la convocation de l'assemblée, le troisième lundi du mois de mai à 14:00.

15.2. Si ce jour devait être un jour non ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale devrait se tenir le jour ouvrable suivant. L'assemblée générale pourra se tenir à l'étranger, si de l'avis unanime et définitif des Gérants, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Chapitre V. Exercice social, Distribution des profits

Art. 16. L'Exercice social. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. Les comptes annuels

17.1. Chaque année, le Gérant ou en cas de pluralité de Gérants, le Conseil de Gérance dresse un inventaire (indiquant toutes les valeurs des actifs et des passifs de la Société) ainsi que le bilan, le compte de pertes et profits, lesquels apporteront les renseignements relatifs aux charges résultant des amortissements nécessaires.

17.2. Chaque Associé pourra personnellement ou par le biais d'un agent nommé à cet effet, examiner, au siège social de la Société, l'inventaire susmentionné, le bilan, le compte de pertes et profits et le cas échéant le rapport du ou des commissaires constitué conformément à l'article 200 de la Loi.

Art. 18. Distribution des profits

18.1. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

18.2. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à, et aussi longtemps que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

18.3. Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux Associés en proportion de leur participation dans le capital de la Société.

18.4. Des dividendes intérimaires pourront être distribués à tout moment dans les conditions suivantes:

- un état comptable ou un inventaire ou un rapport est dressé par le Gérant, ou en cas de pluralité de Gérants, par le Conseil de Gérance;

- il ressort de cet état comptable, inventaire ou rapport que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à la réserve légale;

- le paiement est fait dès lors qu'il est établi que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés.

Chapter VI. Dissolution, Liquidation

Art. 19. Dissolution, Liquidation

19.1. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'Associé unique ou d'un des Associés.

19.2. Sauf dans le cas d'une dissolution par décision judiciaire, la dissolution de la Société ne peut se faire que sur décision adoptée par l'assemblée générale dans les conditions exigées pour la modification des Statuts. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les Associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunération.

Chapitre VII. Référence à la loi

Art. 20. Référence à la loi. Pour tous les points non expressément prévus aux présents Statuts, le ou les Associé(s) s'en réfère(nt) aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social débutera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2008.

Souscription

Les Statuts ayant donc été établis, la partie comparante déclare souscrire l'entière part du capital social comme suit:

Souscripteur	Nombre de parts sociales	Montant souscrit (CAD)	% de capital social	Capital libéré
MIG HOLDINGS LIMITED	20.000	20.000,-	100%	100%
Total:	20.000	20.000,-	100%	100%

Toutes les Parts Sociales ont été libérées à hauteur de cent pour cent (100%) par un versement en numéraire de sorte que le montant de vingt mille Dollars Canadiens (CAD 20.000,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont estimés à environ EUR 1.500,-.

Résolutions de l'associé unique

1. La Société est administrée par le Conseil de Gérance composé de trois (3) Gérants nommés pour une période indéterminée.

2. Les personnes suivantes sont nommées comme Gérants:

Gérant de Classe A:

- Monsieur Charles Roemers, né le 15 mars 1965, à Moresnet (Belgique), ayant son adresse professionnelle à 37, rue du Saint-Esprit, L-1475 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Gérants de Classe B:

- Monsieur Peter Trent, né le 30 septembre 1958, à Sydney (Australie), ayant son adresse professionnelle à Lvl 11, 1 Martin Place, NSW 2000 Sydney (Australie); et

- Monsieur Michael Bernasiewicz, né le 23 juillet 1971, à Toronto (Canada), ayant son adresse professionnelle à MAC-QUARIE NORTH AMERICA Ltd, Canadian Pacific Tower, TD Centre, 100 Wellington Street West, Suite 2200 Toronto, M5K 1J3 Ontario (Canada).

3. Le siège social de la Société est établi à 37, rue du Saint-Esprit, L-1475 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, constate que le comparant a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivie d'une version française. A la requête dudit comparant, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), à la date figurant en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Gibert, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 29 février 2008, LAC/2008/8861. — Reçu 67,93 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mars 2008.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2008035964/211/486.

(080038226) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2008.

YANG TSE China Restaurant S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1453 Luxembourg, 11, route d'Echternach.

R.C.S. Luxembourg B 31.121.

—
AUFLÖSUNG

Im Jahre zweitausendundacht, den neunundzwanzigsten Februar.

Vor dem unterzeichneten Notar Maître Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster (Grossherzogtum Luxemburg).

Sind erschienen:

- 1.- Herr Yida Zhu, Koch, wohnhaft in 122, rue de Trèves, L-6960 Senningen;
- 2.- Frau Lian'er Zhan oder Chan, ohne besondern Stand, Ehegattin von Herrn Tinggin Zhang, wohnhaft in 15, rue de l'Eglise, L-5530 Remich;
- 3.- Herr Min Chou Chan oder Zhan, Restaurantinhaber, wohnhaft in 18, route d'Echternach, L-1453 Luxembourg, hier rechtsmässig vertreten durch Frau Lian'er Zhan oder Chan, vorgeannt, aufgrund einer ihr am 10. Januar 2008 erteilten Vollmacht unter Privatschrift.

Welche Vollmacht, nach ne varietur Unterzeichnung durch die Bevollmächtigte und den unterzeichneten Notar, der gegenwärtigen Urkunde beigelegt bleiben werden, um mit ihr einregistriert zu werden.

Welche Komparenten, namens handelnd wie hiervor erwähnt, den unterzeichneten Notar ersuchen folgendes zu beurkunden:

1.- Dass die Gesellschaft mit beschränkter Haftung YANG TSE CHINA RESTAURANT S.à r.l. (hiernach «die Gesellschaft»), mit Sitz in 11, route d'Echternach, L-1453 Luxembourg, eingetragen im Handelsund Gesellschaftsregister von Luxembourg, Sektion B, unter der Nummer 31.121, gegründet wurde gemäss Urkunde aufgenommen durch den unterzeichneten Notar, am 19. Juli 1989, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 370 vom 13. Dezember 1989.

Die Satzung der Gesellschaft wurde mehrmals abgeändert und zuletzt gemäss Urkunde aufgenommen durch den unterzeichneten Notar, am 12. März 1998, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 433 vom 16. Juni 1998.

2.- Dass das Gesellschaftskapital zwölftausenddreihundertvierundneunzig euro und achtundsechzig Cent (12.394,68 EUR) beträgt, aufgeteilt in ein hundert (100) Anteile von je einhundertdreißig euro und vierundneunzig cent (123,94 EUR).

3.- Dass die Komparenten die alleinigen Eigentümer aller Anteile der Gesellschaft sind und dass sie im gemeinsamen Einverständnis beschliessen die Gesellschaft mit Wirkung vom 31. Dezember 2007 und den Rechten der Parteien entsprechend aufzulösen.

4.- Dass einjeder der Gesellschafter die Aktiva und Passiva der Gesellschaft im Verhältnis seiner Beteiligung an der Gesellschaft übernimmt.

5.- Dass sich daraus ergibt, dass die Gesellschaft, mit Wirkung vom 31. Dezember 2007 an, definitiv aufgelöst ist und dass die Liquidation abgeschlossen ist.

6.- Dass den Geschäftsführern volle Entlastung für die Ausübung ihrer Mandate erteilt wird.

7.- Dass die Geschäftsbücher der aufgelösten Gesellschaft während mindestens fünf Jahren in 15, rue de l'Eglise, L-5530 Remich aufbewahrt werden.

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde entstehen und für die sie haftet, beläuft sich auf ungefähr siebenhundertfünfzig euro (750,- EUR).

Worüber Urkunde, aufgenommen in Junglinster, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorhergehenden an die Komparenten, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: Y. Zhu, M. Chan, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 4 mars 2008, Relation GRE/2008/1090. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expedition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 6 mars 2008.

J. Seckler.

Référence de publication: 2008036816/231/54.

(080039401) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2008.

O.G.M. (Omnium Général des Médias) S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 67.876.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille huit, le vingt-cinq février.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

La société GENLICO LIMITED, ayant son siège social à Wickhams Cay, Road Town 146, Tortola (Iles Vierges Britanniques) enregistrée auprès du INTERNATIONAL BUSINESS COMPANIES ACT des Iles Vierges Britanniques sous le numéro 608721,

représentée par Mademoiselle Laetitia Lentz, maître en droit, domiciliée professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le notaire et le mandataire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante, représentée par Mademoiselle Laetitia Lentz, préqualifiée, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit ses déclarations:

I.- Que la société anonyme O.G.M. (OMNIUM GENERAL DES MEDIAS) S.A. ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B numéro 67876, a été constituée suivant acte reçu par Maître Reginald Neuman, alors notaire de résidence à Luxembourg, le 23 décembre 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 186 du 19 mars 1999, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte sous seing privé lors de la conversion du capital social en Euros en date du 22 décembre 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 237 du 29 mars 2000.

II.- Que le capital social de la société anonyme O.G.M. (OMNIUM GENERAL DES MEDIAS) S.A., prédésignée, s'élève actuellement à trente-deux mille Euros (EUR 32.000,00), représenté par trois cent vingt (320) actions d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune.

III.- Que la comparante est détentrice des titres au porteur no 1, 2, 3 et 4, représentant la totalité des actions de la prédite société O.G.M. (OMNIUM GENERAL DES MEDIAS) S.A.

IV.- Que la comparante a décidé de dissoudre et de liquider la société anonyme O.G.M. (OMNIUM GENERAL DES MEDIAS) S.A., qui a interrompu ses activités.

V.- Que la comparante déclare qu'elle a repris tous les éléments d'actif et de passif de ladite société.

VI.- Qu'il est attesté que la comparante est investie de tous les éléments actifs de la société dissoute et répondra personnellement de tout le passif social de la société, même inconnu à ce jour.

VII.- Que la liquidation de la société anonyme O.G.M. (OMNIUM GENERAL DES MEDIAS) S.A. est achevée et que celle-ci est à considérer comme définitivement close.

VIII.- Que décharge pleine et entière est donnée à tous les administrateurs et au commissaire aux comptes de la société dissoute pour l'exécution de leur mandat.

IX.- Qu'il a été procédé à l'annulation des titres au porteur no 1,2, 3 et 4.

X.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Frais

Tous les frais et honoraires incombant à la société à raison des présentes sont évalués à la somme de six cent cinquante Euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Lentz, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 27 février 2008, Relation GRE/2008/984. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 5 mars 2008.

J. Seckler.

Référence de publication: 2008036909/231/54.

(080038586) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2008.

ElectraStar Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 108.109.

In the year two thousand eight, on the thirteenth day of February.

Before Us, Maître Paul Decker, notary, residing in Luxembourg-Eich.

Was held the Extraordinary General Meeting of the shareholders of the public limited liability company ElectraStar HOLDING S.A. a société anonyme incorporated under Luxembourg law having its registered office in L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff

incorporated on 4 May 2005 pursuant to a deed of Maître Gérard Lecuit notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C number 1007 on October 8th, 2005,

amended several times and for the last time on November 16th, 2006 pursuant to a deed of the same notary, published in the Mémorial C number 32 of January 25th, 2007,

registered at the companies and trade register of Luxembourg under section B number 108.109

The meeting was opened at 4.15 p.m. and was presided by Mrs Anne Lauer, employee, residing professionally in Luxembourg-Eich.

The Chairman appointed as secretary Mrs Myriam Wengler, employee, residing professionally in Luxembourg-Eich.

The meeting elected as scrutineer Mr Max Mayer, employee, residing professionally in Luxembourg-Eich.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state that:

I) The agenda of the meeting is the following:

1.- Transfer of the registered office to L-2212 Luxembourg, 6, Place de Nancy and subsequent amendment of the first paragraph of article 4 of the articles of incorporation

2.- Miscellaneous

II) The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list, which, signed by the shareholders present and by the proxies of the represented shareholders, the members of the bureau of the meeting and by the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time by the registration authority.

The proxies given by the represented shareholders after having been initialled *ne varietur* by the shareholders present, by the proxies of the represented shareholders, the members of the bureau of the meeting and by the undersigned notary will also remain annexed to the present deed.

III) The attendance list shows that the whole capital of de Company is present or represented at the present extraordinary general meeting.

IV) The chairman states that the present meeting is regularly constituted and may validly decide on its agenda. The shareholders present or represented acknowledge and confirm the statements made by the chairman.

The chairman then submits to the vote of the members of the meeting the following resolutions which were all adopted by unanimous vote.

Sole resolution

The General Meeting decided to transfer the registered office to L-2212 Luxembourg, 6, Place de Nancy and in consequence amend the first paragraph of article 4 of the articles of incorporation which will be worded as follows:

« **Art. 4. 1st paragraph.** The registered office of the Corporation is established in Luxembourg City. The registered office may be transferred within the municipality by decision of the board of directors»

There being no further business on the agenda, the meeting was thereupon adjourned at 4.30 p.m.

Valuation

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at EUR 750.-.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of any differences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, first names, civil status and residence, the said persons signed together with Us, the notary, this original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le treize février.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ElectraStar HOLDING S.A. une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social à L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff, constituée par acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, le 4 mai 2005, publié au Mémorial C n° 1007 du 8 octobre 2005, et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par acte du même notaire en date du 16 novembre 2006 publié au Mémorial C Numéro 32 du 23 janvier 2007, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 108.109.

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte à 16.15 heures sous la présidence de Madame Anne Lauer, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg-Eich.

Le président nomme comme secrétaire Madame Myriam Wengler, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg-Eich.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Max Mayer, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg-Eich.

Le bureau de l'assemblée ayant ainsi été constitué, le président déclare et requiert le notaire d'acter que:

I) L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1.- Transfert du siège social vers L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy et modification subséquente du premier paragraphe de l'article 4 des statuts.

2.- Divers

II) Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions des actionnaires, sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Les procurations des actionnaires représentés, signées ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentaire, resteront aussi annexées au présent acte.

III) Il résulte de ladite liste de présence que l'intégralité du capital social est présente ou représentée à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV) Le président constate que la présente assemblée est constituée régulièrement et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

Le président soumet ensuite au vote des membres de l'assemblée les résolutions suivantes qui ont été toutes prises à l'unanimité des voix.

Unique résolution

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social vers L-2212 Luxembourg, 6, Place de Nancy et en conséquence de modifier le deuxième paragraphe de l'article 4 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 4. 1^{er} paragraphe.** Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville. Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la commune par décision du conseil d'administration.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée à 16.30 heures.

Evaluation

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société en raison du présent acte sont évalués à environ 750,- EUR

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte fait et interprétation donnée aux comparants à Luxembourg, tous connus du notaire instrumentant par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Lauer, M. Wengler, M. Mayer, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 19 février 2008, Relation: LAC/2008/7197. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 3 mars 2008.

P. Decker.

Référence de publication: 2008036923/206/108.

(080038608) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2008.

Apolonie S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 136.868.

— STATUTS

L'an deux mille huit, le quatorze février.

Par-devant Maître Francis Kessler notaire de résidence à Esch/Alzette.

Ont comparu:

1. La société FINACAP HOLDING S.A. dont le siège social est au 39, allée Scheffer à L-2520 Luxembourg, ici représentée par Madame Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée privée, demeurant à Differdange, agissant en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée annexée au présent acte;

2. Monsieur Norbert Schmitz, licencié en sciences commerciales et consulaires, avec adresse professionnelle au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg,

ici représenté par Madame Sofia Afonso-Da Chao Conde, prénommée, agissant en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée annexée au présent acte.

Lesquels comparants, représentés comme il est dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination de:

APOLONIE S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg.

Si des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produisaient ou seraient imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 4. La société a pour objet toutes prises de participations sous quelques formes que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, et plus généralement toutes opérations commerciales, financières ou mobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société ou susceptible de contribuer à son développement.

La société pourra également, et accessoirement, acheter, vendre, louer, gérer tout bien immobilier tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente-et-un mille euros (€ 31.000,-) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (€ 100,-), chacune disposant d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

En cas de démembrement de la propriété des actions, l'exercice de l'ensemble des droits sociaux, et en particulier le droit de vote aux assemblées générales, est réservé aux actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de la nue-propriété des actions; l'exercice des droits patrimoniaux, tels que ces derniers sont déterminés par le droit commun, est réservé aux actionnaires détenteurs de la nue-propriété des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions.

Le capital autorisé est fixé à trois cent dix mille euros (€ 310.000,-), représenté par trois mille cent 3.100) actions d'une valeur nominale de cent euros (€ 100,-) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq (5) ans à partir de la date de publication du présent acte, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Ces augmentations du capital peuvent être réalisées moyennant apport en espèces ou en nature ainsi que par incorporation de réserves.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription aux actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi. En cas de vente de l'usufruit ou de la nue-propriété, la valeur de l'usufruit ou de la nue-propriété sera déterminée par la valeur de la pleine propriété des actions et par les valeurs respectives de l'usufruit et de la nue-propriété conformément aux tables de mortalité en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un seul membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée, en toutes circonstances, par la signature conjointe de deux administrateurs, la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil ou en cas d'administrateur unique par la signature individuelle de cet administrateur.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un des administrateurs, par l'administrateur unique ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier lundi du mois de juin à 14.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

S'il y a un actionnaire unique, cet actionnaire exerce tous les pouvoirs conférés par l'assemblée des actionnaires de la société.

Art. 14. Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

- Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2008.
- Par dérogation, la première assemblée ordinaire des actionnaires se tiendra le premier lundi du mois de juin en 2009.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

	Actions
1) La société FINACAP HOLDING S.A., préqualifiée trois cent neuf actions	309
2) Monsieur Norbert Schmitz, préqualifié, une action	1
Total: trois cent dix actions	310

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraires de sorte que la somme de trente-et-un mille euros (€ 31.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Constataion

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à mille cinq cents euros (€ 1.500,-)

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants ès-qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes.

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à quatre.

- Sont nommés administrateurs:

a) La société S.G.A. SERVICES S.A., société de droit luxembourgeois, avec siège social au 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 76.118, est nommé représentant permanent Monsieur Jean Arrou-Vignod, employé privé, né à Paris (France), le 12 mai 1958, avec adresse professionnelle au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg;

b) La société FMS SERVICES S.A., société de droit luxembourgeois, avec siège social au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 101.240, est nommé représentant permanent Monsieur Dominique Moinil, employé privé, né à Namur (Belgique) le 28 décembre 1959, avec adresse professionnelle au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg;

c) La société ARCHON S. à r.l., société de droit luxembourgeois, avec siège social au 46, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 124.198, est nommé représentant permanent Monsieur Stéphane Broussaud, fiscaliste, né à Paris (France), le 12 octobre 1976, avec adresse professionnelle au 46, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg;

d) Monsieur Norbert Schmitz, licencié en sciences commerciales et consulaires, né à Pétange le 12 mai 1943, avec adresse professionnelle au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg.

Deuxième résolution

Le nombre de commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire aux comptes:

- Monsieur Eric Herremans, employé, né à Bruges (Belgique), le 3 juin 1941, demeurant à L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés est gratuit et il prendra fin à l'issue de l'assemblée générale de 2013.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

Dont acte, fait et passé à Esch/Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, elle a signé avec Nous Notaire le présent acte.

Signé: S. Afonso-Da Chao Conde, F. Kessler.

Enregistré à Esch/Al., le 21 février 2008, Relation: EAC/2008/2557. — Reçu 155 euros.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 25 février 2008.

F. Kessler.

Référence de publication: 2008035767/219/171.

(080038493) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2008.

Carel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 86.487.

L'an deux mille huit, le quinze février,

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

Maître Fabio Trevisan, avocat, avec adresse professionnelle à L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée, agissant en sa qualité de mandataire de la société anonyme CAREL S.A., avec siège social à L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich,

en vertu d'un pouvoir lui conféré par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 19 novembre 2007. Une copie du procès-verbal de ladite assemblée générale, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Lequel comparant a exposé au notaire et l'a prié d'acter:

I) Que la société anonyme CAREL S.A., ayant son siège social à L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B numéro 86.487, a été constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 5 mars 2002, publié au Mémorial C, numéro 927 du 18 juin 2002.

II) Que le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- €) représenté par trois cent dix (310) actions ayant une valeur nominale de cent euros (100,- €) chacune.

III) Que la prédite assemblée du 19 novembre 2007, après avoir statué sur la dissolution de la société, a décidé, conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1015 sur les sociétés commerciales, de ne plus poursuivre ses activités.

IV) Que la société est dissoute et mise en liquidation, avec effet immédiat.

V) Que le comparant, ès qualités qu'il agit, nomme comme liquidateur Monsieur Hans-Peter Krämer, réviseur d'entreprises, avec adresse professionnelle à L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée et lui confère les pouvoirs ci-dessus:

- le liquidateur a tous les pouvoirs et mandats les plus étendus prévus par les articles 144 et suivants de la loi luxembourgeoise modifiée sur les sociétés commerciales.

- il est autorisé et mandaté d'accomplir tous les actes prévus par l'article 145 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale des actionnaires dans le cas où elle est requise.

- il est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société, et

- il peut sous sa propre responsabilité pour des opérations spécifiques, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Trevisan, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 22 février 2008, LAC/2008/7805. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mars 2008.

P. Frieders.

Référence de publication: 2008035276/212/45.

(080037283) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2008.

Centuria PVI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes.

R.C.S. Luxembourg B 125.630.

—
RECTIFICATIF

Extrait

Il y'a lieu de lire:

Il résulte des Résolutions de l'Associé Unique prises en date du 15 novembre 2007 que:

- Mme Nicole Bouton, née le 17 décembre 1947, à Paris, (France), ayant comme adresse professionnelle le 203, rue du Faubourg Saint-Honoré, F-75008 Paris, a démissionné de son mandat de gérant avec effet immédiat;
- Mme Claudia Schweich, née le 1^{er} août 1979, à Arlon, (Belgique), ayant comme adresse professionnelle le 14, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg a été nommée gérant avec effet au 15 novembre 2007;
- M. Renaud Labye, né le 11 septembre 1977, à Liège, (Belgique), ayant comme adresse professionnelle le 14, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg a été nommé gérant avec effet au 15 novembre 2007.

Les nouveaux gérants ont été nommés pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, en février 2008.

Pour CENTURIA PVI S.à r.l

N. Akhertous

Mandataire

Au lieu de:

Il résulte des Résolutions de l'Associé Unique prises en date du 15 novembre 2007 que:

- Mme Nicole Bouton, née le 17 décembre 1947, à Paris, (France), ayant comme adresse professionnelle le 203, rue du Faubourg Saint-Honoré, F-75008 Paris, a démissionné de son mandat de gérant avec effet immédiat;
- Mme Claudia Schweich, née le 1^{er} août 1977, à Arlon, (Belgique), ayant comme adresse professionnelle le 14, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg a été nommée gérant avec effet au 15 novembre 2007;
- M. Renaud Labye, né le 11 septembre 1977, à Liège, (Belgique), ayant comme adresse professionnelle le 14, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg a été nommé gérant avec effet au 15 novembre 2007.

Les nouveaux gérants ont été nommés pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, en novembre 2007.

Pour CENTURIA PVI S.à r.l

N. Akhertous

Mandataire

Référence de publication: 2008035529/6654/40.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2008, réf. LSO-CO01558. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080036926) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2008.

Meuse Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 15, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 103.711.

In the year Two Thousand and Eight, on the Tenth of January,

Before us Maître Joseph Elvinger, notary public, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

PAN ORIENT FUND LTD., a company having its registered office at P.O. Box 61 GT, 4th Floor Harbour Centre, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands and registered with the Register of Companies Cayman Islands under number SH-137052 (the «Sole Shareholder»),

Represented by Benoît Massart, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal, which will be annexed to the present deed, holder of 125 (One Hundred and Twenty-Five) shares («parts sociales»), with a nominal value of EUR 100.- (One Hundred Euro) each, representing 100% of the share capital of MEUSE INVEST S.à r.l., a private limited liability company («société à responsabilité limitée») incorporated and organized under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of EUR 12,500.- (Twelve Thousand Five Hundred Euro), having its registered office at 15, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies («Registre de Commerce et des Sociétés») under number B 103.711 (the «Company»).

The Company has been incorporated pursuant to a deed drawn up by the notary André Schwachtgen, then residing in Luxembourg, on 26 October 2004, which articles (the «Articles») have published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 8 January 2005, number 18, page 835 and not amended since the incorporation of the Company.

The Sole Shareholder took the following resolutions:

1. First resolution

The Sole Shareholder resolves to confirm the possibility for a sole manager («gérant unique») to manage the Company but, in case of plurality of managers («gérants»), to authorise its management by a board of managers («conseil de gérance»).

2. Second resolution

Consequently to the previous resolution, the Sole Shareholder resolves to introduce in the Articles the possibility for the Company to be managed by a board of managers («conseil de gérance») and to amend and restate the Articles, including article relating to the representation of the Company, so that they will henceforth read as follows:

«Corporate objectives - Duration - Name - Registered office

Art. 1. Form. There is formed a private limited liability company, which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 3, 6, 8 and 13 the exceptional rules applying to one member companies.

Art. 2. Corporate objectives.

2.1 The Company's object is to acquire and hold interests, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign entities, by way of, among others, the subscription or the acquisition of any securities and rights through participation, contribution, underwriting, firm purchase or option, negotiation or in any other way, or of financial debt instruments in any form whatsoever, and to administrate, develop and manage such holding of interests.

2.2 The Company may also render every assistance, whether by way of loans, guarantees or otherwise to its subsidiaries or companies in which it has a direct or indirect interest, even not substantial, or any company being a direct or indirect shareholder of the Company or any company belonging to the same group as the Company (hereafter referred to as the «Connected Companies»).

2.3 For purposes of this article, a company shall be deemed to be part of the same «group» as the Company if such other company directly or indirectly owns, is in control of, is controlled by, or is under common control with, the Company, in each case whether beneficially or as trustee, guardian or other fiduciary. A company shall be deemed to control another company if the controlling company possesses, directly or indirectly, all or substantially all of the share capital of the company or has the power to direct or cause the direction of the management or policies of the other company, whether through the ownership of voting securities, by contract or otherwise.

2.4 The Company may in particular enter into the following transactions:

2.4.1 to make real estate related investments whether directly or through direct or indirect participations in subsidiaries of the Company owning such investments;

2.4.2 to borrow money in any form or to obtain any form of credit facility and raise funds through, including, but not limited to, the issue of bonds, notes, promissory notes, certificates and other debt instruments or debt securities, convertible or not, or the use of financial derivatives or otherwise;

2.4.3 to advance, lend or deposit money or give credit to or with or to subscribe to or purchase any debt instrument issued by any Luxembourg or foreign entity on such terms as may be thought fit and with or without security;

2.4.4 to enter into any guarantee, pledge or any other form of security, whether by personal covenant or by mortgage or charge upon all or part of the undertaking, property assets (present or future) or by all or any of such methods, for the performance of any contracts or obligations of the Company and of any of the Connected Companies, within the limits of Luxembourg Law;

2.4.5 act as manager, general partner («gérant commandité») or director, as the case may be, of companies; and

2.4.6 to enter into agreements, including, but not limited to partnership agreements, underwriting agreements, marketing agreements, management agreements, advisory agreements, administration agreements and other contracts for services, selling agreements;

it being understood that the Company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a banking activity.

2.5 In addition to the foregoing, the Company can perform all legal, commercial, technical and financial investments or operation and in general, all transactions which are necessary or useful to fulfill its objects as well as all operations connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its purpose in all areas described above, however without taking advantage of the Act of July 31, 1929, on holding companies.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period.

Art. 4. Name. The Company will have the name MEUSE INVEST S.à r.l.

Art. 5. Registered office. The registered office of the Company is established in the City of Luxembourg. The manager, or in case of plurality of managers, the Board of Managers is authorized to change the address of the Company inside the municipality of the statutory registered office.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

Should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social, which would prevent the normal activity at the registered office of the Company, the registered office of the Company may be temporarily transferred abroad until such time as the situation becomes normalized; such temporary measures will not have any effect on this Company's nationality, which, notwithstanding this temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg Company. The decision as to the transfer abroad of the registered office will be made by the manager, or in case of plurality of managers, by the Board of Managers.

The Company may have offices and branches, both in Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

Capital - Shares

Art. 6. Corporate capital. The share capital is fixed at Twelve Thousand Five Hundred Euros (EUR 12,500.-) represented by One Hundred and Twenty-Five (125) shares with a par value of One Hundred Euros (EUR 100.-) each, all of which are fully paid up.

In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account, into which any premium paid on any share is transferred.

The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by a decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 13 of the Articles.

Art. 7. Shares. Each share entitles the holder thereof to a fraction of the Company's assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 8. Transfer of shares. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless shareholders representing at least three-quarters of the corporate share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Transfers of shares must be recorded by a notarial or private deed. Transfers shall not be valid vis-à-vis the Company or third parties until they shall have been notified to the Company or accepted by it in accordance with the provisions of Article 1690 of the Civil Code.

Management

Art. 9. Board of managers. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a Board of Managers. The managers need not to be shareholders. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of shareholders holding a majority of votes.

Art. 10. Powers of the board of managers. In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager or, in case of plurality of managers, of the Board of Managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager and, in case of plurality of managers, by the joint signature of two members of the Board of Managers or by any other person to whom a special power of attorney has been granted by the Board of Managers.

The manager, or in case of plurality of managers, any one member of the Board of Managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or more ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, any one member of the Board of Managers will determine any such agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

Art. 11. Meetings and decisions of the Board of Managers. The Board of Managers may choose among its members a chairman and a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager and who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the Board of Managers.

The meetings of the Board of Managers are convened by any two managers. The Board of Managers may validly debate without prior notice if all managers are present or represented. A manager may be represented at the meetings by one of his fellow members pursuant to a power of attorney.

The Board of Managers can only validly debate and make decisions if a majority of its members is present or represented by proxies. Any decisions made by the Board of Managers shall be adopted by the simple majority.

One or more managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication initiated from Grand Duchy of Luxembourg enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all members having participated.

A written decision, signed by all managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers, which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all members of the Board of Managers.

The resolutions of the Board of Managers shall be recorded in the minutes, to be signed, if any, by the chairman and the secretary or by all the managers present, and recorded in the corporate book.

Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed, if any, by the chairman or by the secretary or by any manager.

Art. 12. Liability of managers. The members of the Board of Managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by it in the name of the Company.

Shareholder's decisions

Art. 13. Shareholder's decisions. The single shareholder assumes all powers conferred to the general meeting of shareholders.

In case of plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the shares present or represented.

However, resolutions to change the Articles may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three-quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

The holding of general shareholders' meetings shall not be mandatory where the number of shareholders does not exceed twenty-five (25). In such case, each shareholder shall receive the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted and shall give his vote in writing.

Art. 14. Annual general meeting of shareholders. Within six months from the end of the financial year, the annual general meeting of shareholders is held in the City of Luxembourg, at a date, time and place specified in the convening notice.

Financial year - Balance sheet

Art. 15. Financial year. The Company's financial year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December of each year.

Art. 16. Adoption of financial statements. At the end of each financial year, the Company's accounts are established and the Board of Managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder, either personally or through an appointed agent, may inspect, at the Company's registered office, the above inventory, balance sheet, profit and loss accounts in accordance with Article 200 of the Law.

Art. 17. Distribution rights. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profit of the Company is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance of the net profit may be distributed to the shareholder(s) in proportion to his/their share holding in the Company.

Winding up - Liquidation

Art. 18. Winding up - Liquidation. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

The liquidation of the Company can only be decided if approved by a majority of the shareholders representing three-quarters of the Company's share capital.

At the time of winding up the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholder(s) who shall determine their powers and remuneration.

Applicable law

Art. 19. Applicable law. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.»

3. Third resolution

The Sole Shareholder acknowledges the irregular appointment as managers («gérants») of the Company, with effect as of 21 March 2005, of the following persons (the «Existing Managers»):

- Mr Paul Devonshire, born on 18 April 1965 in Barnet (United Kingdom), with professional address at 1, Wittelsbacherplatz, D-80333 Munich (Germany); and

- Mr Dirk Ruppert, born on 2 March 1972 in Saarbrücken (Germany), with professional address at 15, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

The Sole Shareholder resolves to confirm the appointment of the Existing Managers as managers («gérants») and members of the board of managers («conseil de gérance») of the Company, with effect as of 21 March 2005, and for an undetermined period.

4. Fourth resolution

The Sole Shareholder confirms, approves and ratifies, if necessary and for whatever purposes it may serve, (i) any agreement, letter and/or document executed by the Existing Managers and (ii) all and any actions taken by them in their capacity as manager («gérant») of the Company, individually and jointly, on behalf of the Company from 21 March 2005 to the present day.

5. Fifth resolution

In addition, the Sole Shareholder resolves to appoint the following persons as additional managers («gérants») and members of the board of managers («conseil de gérance») of the Company for an undetermined period:

- Mr Oliver May, chief financial manager, born on 25 April 1967 in Wuppertal (Germany), with professional address at 15, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), with effect as of 12 September 2007; and

- Mr Mathieu de Kerleau, fund finance manager, born on 28 June 1974 in Saint-Brieuc (France), with professional address at 15, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), with immediate effect.

As a result of the foregoing resolutions, the board of managers («conseil de gérance») will therefore be composed of the following managers («gérants»):

- Mr Dirk Ruppert, manager («gérant»);
- Mr Paul Devonshire, manager («gérant»);
- Mr Oliver May, manager («gérant»); and
- Mr Mathieu De Kerleau, manager («gérant»).

6. Sixth resolution

Finally, the Sole Shareholder resolves to transfer the registered office of the Company from 29 Avenue Guillaume, L-1651 Luxembourg to 15, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg with effect from 9 November 2007.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind will be born by the Company as, a result of the present deed, are estimated at approximately 2,000.- Euros.

The notary, who understands English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French versions, the English one will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed. The document having been read to the appearing party, she signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

En l'an deux mille huit, le dix janvier.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg (Grand - Duché de Luxembourg).

A comparu:

PAN ORIENT FUND LTD., société à responsabilité limitée de droit de l'île de Cayman, ayant son siège social au P.O. Box 61 GT, 4th Floor Harbour Centre, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands et inscrite au Registre des Sociétés des Îles Cayman sous le numéro SH-137052 (l'«Associé Unique»);

Ici représentée par Benoît Massart, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle demeurera annexée au présent acte, Propriétaire de 125 (Cent Vingt - Cinq) parts sociales, d'une valeur nominale de 100,- EUR (Cent Euro) chacune, représentant 100% du capital social de MEUSE INVEST S.à r.l., société à responsabilité limitée constituée et organisée sous les lois du Grand - Duché de Luxembourg, avec un capital social de 12.500,- EUR (Douze Mille Cinq Cent Euro), ayant son siège social au 15, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, Grand - Duché de Luxembourg et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 103.711 (la «Société»).

La Société a été constituée en vertu d'un acte reçu par le notaire André Schwachtgen, alors de résidence à Luxembourg, le 26 octobre 2004 et dont les statuts (les «Statuts») ont été publiés dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 8 janvier 2005, numéro 18, page 835 et non modifiés depuis la constitution de la Société.

L'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

1. Première résolution

L'Associé Unique décide de confirmer la possibilité pour un gérant unique d'administrer la Société mais, en cas de pluralité de gérants, d'autoriser son administration par un conseil de gérance.

2. Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'Associé Unique décide d'introduire dans les Statuts la possibilité pour la Société d'être administrée par un conseil de gérance et de modifier et refondre les Statuts, en ce compris l'article relatif à la représentation de la Société, de sorte qu'ils devront désormais être lus comme suit:

«Objet, Durée, Dénomination, Siège

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la «Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après les «Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 3, 6, 8 et 13 les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. Objet.

2.1 La Société a pour objet l'acquisition et la détention de tous intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans toutes autres entités, luxembourgeoises ou étrangères, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière ou par voie d'instruments financiers de dettes, sous quelque forme que ce soit, ainsi que leur administration, leur développement et leur gestion.

2.2 La Société pourra également apporter toute assistance financière, que ce soit sous forme de prêts, d'octroi de garanties ou autrement, à ses filiales ou aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, sans que celui-ci soit substantiel, ou à toutes sociétés, qui seraient actionnaires, directs ou indirects, de la Société, ou encore à toutes sociétés appartenant au même groupe que la Société (ci-après reprises comme les «Sociétés Apparentées»).

2.3 Pour cet article, une société sera considérée comme appartenant au même «groupe» que la Société si cette autre société, directement ou indirectement, détient, contrôle, est contrôlé par ou est sous le contrôle commun avec, la Société, que ce soit comme bénéficiaire, trustee ou gardien ou autre fiduciaire. Une société sera considérée comme contrôlant une autre société si elle détient, directement ou indirectement, tout ou une partie substantielle de l'ensemble du capital social de la société ou dispose du pouvoir de diriger ou d'orienter la gestion et les politiques de l'autre société, que ce soit aux moyens de la détention de titres permettant d'exercer un droit de vote, par contrat ou autrement.

2.4 La Société pourra, en particulier, être engagé dans les opérations suivantes:

2.4.1 effectuer des investissements immobiliers, soit directement, soit à travers la détention, directe ou indirecte, de participations dans des filiales de la société détenant ces investissements;

2.4.2 conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit et réunir des fonds, notamment, par l'émission de titres, d'obligations, de billets à ordre, certificats et autres instruments de dette ou titres de dette, convertibles ou non, ou utiliser des instruments financiers dérivés ou autres;

2.4.3 avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ou avec ou de souscrire à ou acquérir tous instruments de dette, avec ou sans garantie, émis par une entité luxembourgeoise ou étrangère, pouvant être considérée comme performante;

2.4.4 accorder toutes garanties, fournir tous gages ou toutes autres formes de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou partie des avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société ou de Sociétés Apparentées dans les limites autorisées par la loi luxembourgeoise;

2.4.5 agir, selon le cas, en qualité de gérant, gérant commandité ou administrateur de sociétés; et

2.4.6 conclure des contrats et notamment, sans que cette liste soit limitative, des contrats d'association, des contrats de garantie, des accords de distribution, des contrats de gestion, des contrats de conseils, des contrats d'administration et autres contrats de services, des contrats de vente, en relation avec les capitaux que la Société s'est procurée; il est entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui pourrait l'amener à être engagées dans des activités pouvant être considérées comme de l'activité bancaire.

2.5 Outre ce qui précède, la Société peut réaliser toutes opérations légales, commerciales, techniques ou financières et en général toutes opérations nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social ou en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs pré-décrits, de manière à faciliter l'accomplissement de celui-ci, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participation financières.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination. La Société a comme dénomination MEUSE INVEST S.à r.l.

Art. 5. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg. Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance est autorisé à transférer le siège de la Société à l'intérieur de la ville du siège statutaire.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social de la Société se seraient produits ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. La décision de transférer le siège social à l'étranger sera prise par le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, par le Conseil de Gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Grand - Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Capital - Parts sociales

Art. 6. Capital social. Le capital social est fixé à Douze Mille Cinq Cents Euros (EUR 12.500,-) représenté par Cent Vingt-Cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de Cent Euros (EUR 100,-) chacune, chacune d'entre elles étant entièrement libérée.

Complémentairement au capital social, il pourra être établi un compte de prime d'émission sur lequel toute prime d'émission payée pour toute part sociale sera versée.

Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique (quand il y a un seul associé) ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 13 des présents Statuts.

Art. 7. Parts sociales. Chaque part sociale donne droit à son détenteur à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 8. Cession de parts sociales. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Les parts sociales ne peuvent être transmises inter vivos à des tiers non-associés qu'après approbation préalable en assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Le transfert de parts sociales doit s'effectuer par un acte notarié ou un acte sous seing privé. Le transfert ne peut être opposable à l'égard de la Société ou des tiers qu'à partir du moment de sa notification à la Société ou de son acceptation sur base des dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

Gérance

Art. 9. Conseil de gérance. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un Conseil de Gérance. Les gérants ne doivent pas obligatoirement être associés. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une décision des associés représentant une majorité des voix.

Art. 10. Pouvoirs du conseil de gérance. Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a/ont tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du Conseil de Gérance.

La Société est valablement engagée par la seule signature du gérant unique et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du Conseil de Gérance ou de toute autre personne à qui un mandat spécial a été donné par le Conseil de Gérance.

Le gérant et en cas de pluralité de gérants, chaque membre du Conseil de Gérance peuvent sub - déléguer une partie de leurs pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant et en cas de pluralité de gérants, chaque membre du Conseil de Gérance déterminent les responsabilités et la rémunération (éventuelle) de ces gérants, la durée de leur mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

Art. 11. Réunions et décisions du conseil de gérance. Le Conseil de Gérance peut choisir parmi ses membres un président et un vice-président. Il peut aussi désigner un secrétaire, gérant ou non, qui sera chargé de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance et des assemblées générales des associés.

Les réunions du Conseil de Gérance sont convoquées par deux gérants. Le Conseil de Gérance peut valablement délibérer sans convocation si tous les gérants sont présents ou représentés. Un gérant peut être représenté à une réunion par un de ses collègues en vertu d'une procuration.

Le Conseil de Gérance ne peut délibérer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations. Toute décision du Conseil de Gérance doit être adoptée à majorité simple.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du Conseil de Gérance par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication, à partir du Grand - Duché de Luxembourg, ayant pour effet que tous les gérants participant à la réunion du Conseil de Gérance puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion. Cette décision peut être documentée par un document unique ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signé(s) par tous les participants.

Une décision prise par écrit, signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil de Gérance, dûment convoquée. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signé(s) par tous les participants.

Les résolutions du Conseil de Gérance seront constatées par des procès-verbaux, qui sont signés, le cas échéant, par le président et le secrétaire ou par tous les gérants présents et seront déposées dans les livres de la Société.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourraient être produits en justice ou autrement seront signés, le cas échéant, par le président, le secrétaire ou par un gérant.

Art. 12. Responsabilité des gérants. Les membres du Conseil de Gérance ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Décisions des associés

Art. 13. Décisions des associés. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient.

Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, quand le nombre des associés n'est pas supérieur à vingt-cinq (25). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte des résolutions ou décisions à prendre expressément formulées et émettra son vote par écrit.

Art. 14. Assemblée générale annuelle. Endéans les six mois de la clôture de l'exercice social, l'assemblée générale annuelle des associés se réunit chaque année dans la Ville de Luxembourg, à la date, l'heure et l'endroit indiqués dans les convocations.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 15. Exercice social. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Résultats sociaux. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le Conseil de Gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Chaque associé pourra personnellement ou par le biais d'un agent nommé à cet effet, examiner, au siège social de la Société, l'inventaire susmentionné, le bilan, le compte de pertes et profits conformément à l'article 200 de la Loi.

Art. 17. Répartition des bénéfices. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale, jusqu'à celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Dissolution - Liquidation

Art. 18. Dissolution, Liquidation. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

La liquidation de la Société n'est possible que si elle est décidée par la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social de la Société.

Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Loi applicable

Art. 19. Loi applicable. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.»

3. Troisième résolution

L'Associé Unique prend acte de la nomination irrégulière, avec effet au 21 mars 2005, des personnes suivantes (les «Gérants Existants») comme gérants de la Société:

- M. Paul Devonshire, né le 18 avril 1965 à Barnet (Royaume-Uni), avec adresse professionnelle au 1, Wittelsbacherplatz, D-80333 Munich (Allemagne); et

- M. Dirk Ruppert, né le 2 mars 1972 à Saarbrücken (Allemagne), avec adresse professionnelle au 15, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

L'Associé Unique décide de confirmer la nomination des Gérants Existants comme gérants et membres du conseil de gestion de la Société, avec effet au 21 mars 2005 et ce, pour une période indéterminée.

4. Quatrième résolution

L'Associé Unique confirme, approuve et ratifie, si nécessaire et dans quel que but que ce soit, (i) tout contrat, lettre et/ou document signé par les Gérants Existants et (ii) toutes et chacune des démarches entreprises par eux en leur qualité de gérant de la Société, individuellement ou conjointement, pour le compte de la Société depuis le 21 mars 2005 jusqu'à ce jour.

5. Cinquième résolution

En outre, l'Associé Unique décide de nommer les personnes suivantes comme gérants et membres additionnels du conseil de gestion de la Société pour une période indéterminée:

- M. Oliver May, chief financial officer, né le 25 avril 1967 à Wuppertal (Allemagne), ayant son adresse professionnelle au 15, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), avec effet au 12 septembre 2007; et

- M. Mathieu de Kerleau, fund finance manager, né le 28 juin 1974 à Saint-Brieuc (France), ayant son adresse professionnelle au 15, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), avec effet immédiat.

Faisant suite aux résolutions qui précèdent, le conseil de gestion sera par conséquent composé par les gérants suivants:

- M. Dirk Ruppert, gérant;
- M. Paul Devonshire, gérant;
- M. Oliver May, gérant; et
- M. Mathieu De Kerleau, gérant.

6. Sixième résolution

L'Associé Unique décide enfin de transférer le siège social de la Société du 29, avenue Guillaume, L-1651 Luxembourg au 15, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, avec effet à partir du 9 novembre 2007.

Coûts

La partie comparante évalue que les dépenses, frais, rémunérations et charges, de quelque nature qu'ils soient, incombant à la Société à raison du présent acte, sont estimés à 2.000,- Euros.

Le notaire instrumentant, qui affirme maîtriser la langue anglaise, déclare qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est libellé en anglais, suivi d'une traduction française, et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et la traduction française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite à la partie comparante, celle-ci a signé l'original du présent acte avec le notaire.

Signé: B. Massart, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2008, Relation LAC/2008/1749. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 février 2008.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2008036041/211/446.

(080038174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2008.

Keyko S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes.

R.C.S. Luxembourg B 127.119.

—
RECTIFICATIF

Extrait des résolutions de l'associé unique en date du 15 novembre 2007

Il y'a lieu de lire:

L'associé unique a pris les résolutions suivantes:

- M. Philippe Haquenne, né le 15 janvier 1948, à Mons, (Belgique), ayant comme adresse professionnelle le 14, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg, a démissionné de sa fonction de gérant, avec effet au 15 novembre 2007;
- M. Cédric Bauer, né le 7 novembre 1973, à Paris, (France), ayant comme adresse professionnelle le 203, rue du Faubourg Saint-Honoré, F-75008, Paris, a démissionné de sa fonction de gérant, avec effet au 15 novembre 2007;
- Mme Claudia Schweich, née le 1^{er} août 1979, à Arlon, (Belgique), ayant comme adresse professionnelle le 14, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg a été nommée gérant, avec effet au 15 novembre 2007;
- M. Renaud Labye, né le 11 septembre 1977, à Liège, (Belgique), ayant comme adresse professionnelle le 14, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg a été nommé gérant, avec effet au 15 novembre 2007.

Les nouveaux gérants ont été nommés pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, en février 2008.

Pour KEYKO S.à r.l.

Signature

Mandataire

L'associé unique a pris les résolutions suivantes:

- M. Philippe Haquenne, né le 15 janvier 1948, à Mons, (Belgique), ayant comme adresse professionnelle le 14, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg, a démissionné de sa fonction de gérant, avec effet au 15 novembre 2007;
- M. Cédric Bauer, né le 7 novembre 1973, à Paris, (France), ayant comme adresse professionnelle le 203, rue du Faubourg Saint-Honoré, F-75008, Paris, a démissionné de sa fonction de gérant, avec effet au 15 novembre 2007;
- Mme Claudia Schweich, née le 1^{er} août 1977, à Arlon, (Belgique), ayant comme adresse professionnelle le 14, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg a été nommée gérant, avec effet au 15 novembre 2007;
- M. Renaud Labye, né le 11 septembre 1977, à Liège, (Belgique), ayant comme adresse professionnelle le 14, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg a été nommé gérant, avec effet au 15 novembre 2007.

Les nouveaux gérants ont été nommés pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour KEYKO S.à r.l.

Mandataire

Référence de publication: 2008035540/6654/41.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2008, réf. LSO-CO01513. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080036842) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2008.

New Oil Stream AG, Société Anonyme.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 136.848.

—
STATUTES

In the year two thousand and eight, on the eighth day of February

Before Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg,

There appeared:

The public limited liability company NEW STREAM AG incorporated under the laws of Luxembourg pursuant to a deed of the undersigned notary dated this 8th of February 2008, with registered office at 37, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg, duly represented by two of its directors

- Mr Atanas Borissov Zafirov, director, residing in Spiegelhofstrasse 52, CH-8032 Zürich;
- Mr Dmitry Mazurov, director, residing in 119590 Moscow, Russia, Minskaya str. 1g-2-215.

Such appearing party, represented as here above stated, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a public limited liability company, which will be governed by the Luxembourg laws as well as the present articles of association.

Title I: Name - Duration - Registered office- Purpose

Art. 1. Form - Name. There is hereby established a public limited liability company («société anonyme»), under the name of NEW OIL STREAM AG (hereafter called the «Company»).

Art. 2. Duration. The Company is established for an unlimited duration.

Art. 3. Registered office. The registered office of the Company is established in Luxembourg City.

It may be transferred to any other place within Luxembourg City by a resolution of the board of directors. It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by a resolution of the general meeting of the shareholders.

Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

If extraordinary events of a political, economic or social nature, likely to impair the normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg company.

Art. 4. Purpose. The object of the Company is the taking of participating interests, in any form whatsoever, in other companies either Luxembourg or foreign, as well as the ownership, management and development of such participating interests.

The purpose of the Company is, in particular, the acquisition of any type of securities, whether negotiable or not, stock, bonds, debentures, notes and other securities, including those issued by any Government or any other international, national or local authority, and of any rights attached thereto, either by way of purchase, contribution, subscription, option or in any other manner, as well as the transfer by sale, exchange or in any other manner.

Moreover, the Company may proceed to the acquisition and development of connected patents and licenses.

The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of convertible or non convertible bonds, and debentures.

The Company may grant any assistance, loan, advance, or guarantee to the companies in which it has a direct or indirect participating interest, or to companies being part of the same group of companies as the Company.

The Company may further carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any form whatsoever in any enterprise or any private corporation as well as to the administration, management, control and development of these participating interests.

In general, the Company may carry out any commercial, industrial and financial operations, which it may deem useful to enhance or to supplement its purpose.

Title II: Share capital - Shares

Art. 5. Subscribed share capital. The subscribed capital of the Company is set at one hundred thousand euro (€ 100,000) represented by one hundred thousand (100,000) shares with a nominal value of one euro (€ 1) each, which have been entirely paid up.

The Company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

Art. 6. Shares. The shares of the Company shall be in registered form.

The Company will recognize only one holder per share; in case a share is held by more than one person, the Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as the sole owner in relation to the Company. The same rule shall apply in the case of conflict between a usufruct holder («usufruitier») and a bare owner («nu-propriétaire») or between a pledgor and a pledgee.

Title III: General meetings of shareholders

Art. 7. Powers. Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify all acts relating to the operations of the Company.

Art. 8. Place and date of the annual general meeting of shareholders. The annual general meeting of the shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg City as may be specified in the notice of meeting on the twenty first day of June at 11.00 a.m. and for the first time in 2009.

If such day is a legal holiday in the Grand-Duchy of Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Except as otherwise required by law or the articles of association, resolutions at a meeting of the shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented. Each share is entitled to one vote.

A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing another person as his proxy in writing.

If all the shareholders are present or represented at a meeting of the shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Any shareholder may participate in any meeting of the shareholders by conference call or by other similar means of communication enabling all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The minutes of any such meeting shall be approved and signed by all the directors present at such a meeting.

The articles of association may be validly amended if at least one-half of the capital is present or represented, by a majority of shareholders representing at least two third (2/3) of the votes of the shareholders present or represented. If the quorum is not satisfied at the first meeting, a second meeting may be convened. The second meeting shall validly deliberate regardless of the proportion of the capital represented. The nationality of the Company may only be changed and the commitments of the shareholders may only be increased with the unanimous consent of the shareholders.

Art. 9. Creditors, Legal Successors or Heirs. The creditors, legal successors or heirs are not allowed to seal assets or documents of the Company.

Art. 10. Sole Shareholder. If the Company has only one shareholder, this sole shareholder exercises all the powers of the general meeting.

The resolutions of the sole shareholder which are taken in the scope of the first paragraph are recorded in minutes.

Title IV: Board of directors

Art. 11. Number of directors. The Company shall be managed by a board of directors composed of not less than 3 (three) members who need not be shareholders of the Company.

Notwithstanding the afore paragraph, if the Company has been incorporated by one shareholder or if a general meeting of the shareholders acknowledges that the Company has only one shareholder left, the board of directors may be composed of one member only until the ordinary general meeting of the shareholders following the acknowledgment of the existence of more than one shareholder.

Art. 12. Appointment. The director(s) are appointed by the general meeting of the shareholders, or by the sole shareholder, as the case may be, which shall determine their number, fix the term of their office which may not be less than 5 (five) years and not exceed 6 (six) years as well as their remuneration. The director(s) shall hold office until his (their) successor(s) is (are) elected.

A director may only be removed for valid grounds inherent to its own person, by a resolution of the general meeting of the shareholders or by the sole shareholder, as the case may be.

In the event of one or more vacancies at the board of directors by reason of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect to fill such vacancy in accordance with the provisions of law. In this case the general meeting ratifies the election at its next meeting.

Art. 13. Chairman and Secretary. The board of directors chooses from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman.

In case of a board of directors composed of one member, such sole director shall be the chairman of the board.

The board of directors may also choose a secretary, who needs not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors.

The chairman shall preside at all meetings of the board of directors. In his absence the board of directors may appoint a chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting

Art. 14. Convening and Holding of meetings. The board of directors shall meet upon call by the chairman, or 2 (two) directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The directors will be convened separately to each meeting of the board of directors.

Except in cases of urgency, which will be specified in the convening notice or with the prior consent of all those entitled to attend, at least an eight days' written notice of the board meetings shall be given. If all the directors are present or represented at a meeting of directors, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

The notice may be waived by consent in writing of each director. Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing another director in writing.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by conference call or by other similar means of communication enabling all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another.

A meeting may also be held by conference call only. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The minutes of any such meeting shall however be approved and signed by all the directors present at such a meeting.

The board of directors may, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors is present or represented at a meeting of the board of directors. Resolutions shall be passed by a majority of votes of the directors present or represented at such meeting.

Art. 15. Powers. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests.

All powers not expressly reserved by law or by the articles of association to the general meeting of the shareholders fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such management and affairs, with prior consent of the general meeting of the shareholders, to any member or members of the board or to any committee (the members of which need not be directors) deliberating under such terms and with such powers as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any person(s), who need(s) not be directors, appoint and dismiss all officers and employees, and fix their emoluments.

Art. 16. Representation. The Company is bound towards third parties in all circumstances by the joint signature of any 2 (two) directors or by the single signature of the sole director or by the sole signature of any person(s) to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors.

Title V: Supervision of the Company

Art. 17. Statutory auditor. The operations of the Company shall be supervised by one or several statutory auditor(s) («commissaire aux comptes»), which may be shareholders or not. The general meeting of the shareholders shall appoint the statutory auditors, and shall determine their number, remuneration and term of office, which may not exceed six years.

Title VI: Accounting year-Annual Accounts

Art. 18. Accounting year. The accounting year of the Company shall begin on January first of each year and shall terminate on December 31st, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall terminate on December 31st, 2008.

Art. 19. Annual Accounts. The annual accounts are drawn up by the board of directors as at the end of each accounting year and will be at the disposal of the shareholders at the registered office of the Company.

Art. 20. Allocation of results. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

The general meeting of the shareholders, upon recommendation of the board of directors, will determine how the annual net profits will be disposed of.

All shares will rank equally to dividend distributions.

In the event of partly paid shares, dividends will be payable in proportion to the paid-up amount of such shares.

Interim dividends may be distributed by observing the terms and conditions foreseen by law.

Title VII: Winding up-Liquidation

Art. 21. Winding up / Liquidation. In the event of dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of the shareholders resolving such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Title VIII: Final clause-Applicable law

Art. 22. Applicable law. All matters not expressly governed by these articles of association shall be determined in accordance with the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg and in particular with the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended.

Subscription and payment

The subscriber has subscribed and has paid in cash the amount as mentioned hereafter:

Shareholder	Subscribed capital (€)	Paid-up capital (€)	Number of shares
NEW STREAM AG	100,000.-	100,000.-	100,000
Total:	100,000.-	100,000.-	100,000

The one hundred thousand (100,000) shares of the Company have been fully paid-up by NEW STREAM AG, so that the amount of one hundred thousand euro (€ 100,000.-) is as of now available to the Company, proof of which payment having been given to the undersigned notary.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the law of August 10,1915 on commercial companies as amended and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately € 2,700.-.

Extraordinary General Meeting of the shareholders

Then the sole shareholder, representing the entire share capital of the Company, represented as stated above, has taken the following resolutions:

1. The number of directors is fixed at 3 (three) and the number of statutory auditors at 1 (one).
2. The following persons are appointed directors:
 - Mr. Atanas Borissov Zafirov, businessman, born in Sofia (Bulgaria) on September 16, 1960, residing in CH-8032 Zurich, Spiegelhofstrasse 52;
 - Mr. Dmitry Mazurov, businessman, born in Kazakhstan on January 25, 1976, residing in 119590 Moscow, Russia, Minskaya str. 1g-2-215;
 - Mr. Pierre Metzler, lawyer, born in Luxembourg on December 28, 1969, professionally residing in L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.
3. OPTIO EXPERT-COMPTABLE ET FISCAL, S.à r.l., in short form OPTIO, with registered office 37, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg, has been appointed statutory auditor.
4. The registered office of the Company is at L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.
5. The term of office of the directors and of the statutory auditor will end at the end of the annual general meeting of the shareholders approving the annual accounts as at 2012.
6. The board of directors is authorised to delegate the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such management and affairs to any member or members of the board or to any committee (the members of which need not be directors).

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a German version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the German text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the said persons appearing, known to the undersigned notary by name, given name, civil status and residence, the said appearing persons signed together with the notary the present deed.

Es folgt die deutsche Fassung:

Im Jahre zweitausendacht, den achten Februar,

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Frieders, mit Amtssitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg,

Ist erschienen:

Die Aktiengesellschaft luxemburgischen Rechts NEW STREAM AG mit Gesellschaftssitz in L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers, gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den unterzeichneten Notar am 8. Februar 2008, ordnungsgemäß vertreten durch zwei ihrer Verwaltungsräte:

- Herrn Atanas Borissov Zafirov, Verwaltungsratsmitglied, wohnhaft in CH- 8032 Zürich, Spiegelhofstrasse 52,
- Herrn Dmitry Mazurov, Verwaltungsratsmitglied, wohnhaft in Russland, 119590 Moskau, Minskaya str. 1g-2-215.

Die erschienene Partei, vertreten wie vorerwähnt, hat den unterzeichneten Notar ersucht, die Satzung einer von ihr zu gründenden Aktiengesellschaft, welche dem luxemburgischen Recht, sowie der folgenden Satzung unterlegen ist, wie folgt festzuhalten.

Titel I: Name - Dauer - Gesellschaftssitz - Gesellschaftszweck

Art. 1. Gesellschaftsform - Firma. Hiermit wird eine Aktiengesellschaft («société anonyme») unter der Bezeichnung NEW OIL STREAM AG (hiernach die «Gesellschaft» genannt) gegründet.

Art. 2. Gesellschaftsdauer. Die Gesellschaft ist auf unbeschränkte Dauer gegründet.

Art. 3. Gesellschaftssitz. Der Sitz der Gesellschaft ist in der Stadt Luxemburg begründet. Er kann durch Beschluss des Verwaltungsrats an jeden beliebigen Ort innerhalb der Stadt Luxemburg verlegt werden. Er kann durch Beschluss der Hauptversammlung der Aktionäre an jeden beliebigen Ort innerhalb des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Durch Beschluss des Verwaltungsrats können Niederlassungen oder andere Büros sowohl in Luxemburg als auch im Ausland gegründet werden.

Sollten außergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art, welche die normale Tätigkeit am Gesellschaftssitz oder die reibungslose Kommunikation zwischen dem Sitz und ausländischen Staaten beeinträchtigen könnten, auftreten oder sollten diese bevorstehen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend ins Ausland verlegt werden. Die einstweilige Maßnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Staatsangehörigkeit der Gesellschaft, die, ungeachtet der vorübergehenden Verlegung des Gesellschaftssitzes, eine luxemburgische Gesellschaft bleibt.

Art. 4. Gesellschaftszweck. Gesellschaftszweck ist der Erwerb von Beteiligungen in welcher Form auch immer an anderen Gesellschaften, seien sie luxemburgische oder ausländische Gesellschaften, sowie das Eigentum, die Verwaltung und die Verwertung von solchen Beteiligungen.

Der Gesellschaftszweck ist, insbesondere, der Erwerb jeder Art von Wertpapieren, seien sie übertragbar oder nicht, Aktien, Anleihen, Schuldverschreibungen, Schuldscheine und andere Papiere, einschließlich derer, die durch eine Regierung oder eine andere internationale, nationale oder örtliche Behörde herausgegeben werden, und aller dazu gehörigen Rechte, sei es durch Kauf, Einlage, Zeichnung, Kaufoption oder in jeder anderen Weise, als auch die Übertragung mittels Verkauf, Tausch oder in jeder anderen Weise.

Zudem kann die Gesellschaft verbundene Patentrechte und Lizenzrechte erwerben und verwerten.

Die Gesellschaft kann in jedweder Form leihen und wandelbare sowie unwandelbare Anleihen und Schuldverschreibungen ausgeben. Die Gesellschaft kann den Gesellschaften an denen sie direkt oder indirekt beteiligt ist oder Gesellschaften, die derselben Gesellschaftsgruppe wie die Gesellschaft angehören, jede Art von Unterstützung, Darlehen, Vorschuss oder Sicherheit gewähren.

Die Gesellschaft kann ferner alle Rechtsgeschäfte vornehmen, die direkt oder indirekt den Erwerb von Beteiligungen, in jedweder Form an jedem Unternehmen oder jeder Personengesellschaft als auch die Verwaltung, Kontrolle, und Verwertung dieser Beteiligungen betreffen.

Die Gesellschaft kann sämtliche kaufmännische, industrielle oder finanzielle Geschäftsvorgänge durchführen, die den Gesellschaftszweck zu fördern oder zu unterstützen geeignet sind.

Titel II: Aktienkapital-Aktien

Art. 5. Gezeichnetes Aktienkapital. Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft beträgt einhunderttausend Euro (100.000,- €), eingeteilt in einhunderttausend (100.000) Aktien zum Nennwert von je einem Euro (1,- €), voll eingezahlt.

Die Gesellschaft kann im Rahmen der gesetzlichen Bestimmungen ihre eigenen Aktien zurückkaufen.

Art. 6. Aktien. Die Aktien der Gesellschaft werden die Form von Inhaberaktien haben.

Die Gesellschaft wird nur einen einzigen Eigentümer pro Aktie anerkennen; falls eine Aktie im Besitz von mehr als einer Person ist, hat die Gesellschaft das Recht die Ausübung aller Rechte der betreffenden Aktie aufzuheben, bis dass eine Person als alleiniger Eigentümer in den Beziehungen mit der Gesellschaft benannt wurde. Die gleiche Bestimmung ist anzuwenden im Falle eines Widerstreites zwischen einem Nießbraucher (usufruitier) und dem bloßen Eigentümer (nupropriétaire) oder zwischen Pfandschuldner und Pfandgläubiger.

Titel III: Hauptversammlung der Aktionäre

Art. 7. Befugnisse. Jede ordnungsgemäß zusammengesetzte Aktionärsversammlung wird die Gesamtheit der Aktionäre der Gesellschaft vertreten. Sie wird die ausgedehntesten Befugnisse haben, alle Handlungen bezüglich der Geschäfte der Gesellschaft anzuordnen, durchzuführen oder zu ratifizieren.

Art. 8. Ort und Datum der jährlichen Hauptversammlung. Die jährliche Hauptversammlung der Aktionäre findet in Luxemburg am Sitz der Gesellschaft oder an einem anderen, in der Einberufung angegebenen Ort in Luxemburg-Stadt am einundzwanzigsten Tag im Monat Juni um 11.00 Uhr, und zum ersten Mal im Jahre 2009 statt.

Sofern dieser Tag ein Feiertag im Großherzogtum Luxemburg ist, findet die jährliche Hauptversammlung der Aktionäre am ersten darauf folgenden Werktag statt.

Sofern das Gesetz oder die Satzung nichts Gegenteiliges vorsehen, werden die Beschlüsse der ordnungsgemäß einberufenen Hauptversammlung der Aktionäre mit einfacher Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Aktionäre gefasst. Dabei gewährt jede Aktie eine Stimme.

Ein Aktionär kann auf jeder Hauptversammlung der Aktionäre durch eine andere Person mittels schriftlicher Vollmacht handeln.

Falls alle Aktionäre an der Hauptversammlung der Aktionäre anwesend oder vertreten sind und falls sie erklären, dass sie über die Tagesordnung informiert wurden, kann die Hauptversammlung der Aktionäre ohne vorherige Einberufung oder Bekanntmachung abgehalten werden.

Jeder Aktionär kann auf jeder Sitzung der Aktionärsversammlung durch Konferenzschaltung oder durch ähnliche Kommunikationsmittel teilnehmen, welche alle Personen, die an der Sitzung teilnehmen, befähigen sich gegenseitig zu hören und miteinander zu kommunizieren. Eine Sitzung kann ebenfalls allein durch Konferenzschaltung abgehalten werden. Diese Art der Teilnahme an einer Sitzung ist gleichbedeutend mit der persönlichen Teilnahme an solch einer Sitzung. Die Protokolle solcher Verwaltungsratssitzungen sind von allen auf der Sitzung anwesenden Verwaltungsratsmitgliedern zu genehmigen und zu unterschreiben.

Die Satzung kann wirksam abgeändert werden, sofern mindestens die Hälfte des Kapitals anwesend oder vertreten ist, durch eine Mehrheit von mindestens zweidrittel (2/3) der Stimmen der anwesenden oder vertretenen Aktionäre. Sollte das Quorum bei der ersten Versammlung nicht erreicht werden, kann zu einer zweiten Versammlung geladen werden. Die zweite Versammlung ist beschlussfähig ungeachtet der Kapitalvertretung. Die Änderung der Staatsangehörigkeit der Gesellschaft und die Erhöhung der Verpflichtungen der Aktionäre können nur durch die einstimmige Zustimmung aller Aktionäre herbeigeführt werden.

Art. 9. Gläubiger, Rechtsnachfolger oder Erben. Den Gläubigern, Rechtsnachfolgern oder Erben ist es nicht gestattet Vermögensgegenstände oder Dokumente der Gesellschaft mit einem Siegel zu versehen.

Art. 10. Alleiniger Aktionär. Hat die Gesellschaft nur einen Aktionären, besitzt dieser alleinige Aktionär alle Befugnisse der Hauptversammlung der Aktionäre.

Die im Rahmen des vorhergehenden Absatzes gefassten Beschlüsse des alleinigen Aktionärs werden in einem Protokoll festgehalten.

Titel IV: Verwaltungsrat

Art. 11. Anzahl der Verwaltungsratsmitglieder. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens 3 (drei) Mitgliedern, welche nicht Aktionäre sein müssen, besteht.

Wurde die Gesellschaft von einem einzigen Aktionären gegründet oder wurde in einer Hauptversammlung der Aktionäre festgestellt, dass die Gesellschaft nur noch einen Aktionären besitzt, so kann die Zusammensetzung des Verwaltungsrates, bis zur ordentlichen Hauptversammlung der Aktionäre die der Feststellung der Anwesenheit von mehr als einem Aktionär folgt, auf ein Mitglied beschränkt werden.

Art. 12. Ernennung der Verwaltungsratsmitglieder. Die (Das) Verwaltungsratsmitglied(er) werden (wird) von der Hauptversammlung der Aktionäre oder, je nach dem, von dem alleinigen Aktionär ernannt, die (der) ihre Anzahl bestimmt und sowohl die Dauer des Mandats, welche nicht weniger als 5 (fünf), jedoch 6 (sechs) Jahre nicht überschreiten darf, als auch ihre Vergütung festsetzt. Sie(Es) werden (wird) das Mandat so lange innehaben, bis ihre (sein) Nachfolger gewählt sind(ist).

Ein Verwaltungsratsmitglied kann nur für gültige, auf seine Person bezogene Gründe, durch Beschluss der Hauptversammlung der Aktionäre oder des alleinigen Aktionärs seines Mandates enthoben werden.

Im Falle eines oder mehrerer freien/freier Sitze(s) im Verwaltungsrat aufgrund eines Todesfalles, Rücktritts oder aus sonstigem Grund, können die verbleibenden Verwaltungsratsmitglieder in Übereinstimmung mit den Bestimmungen des Gesetzes einen solchen freien Sitz besetzen. In einem solchen Falle stimmt die Hauptversammlung der Aktionäre über die Ernennung auf ihrer nächsten Sitzung ab.

Art. 13. Verwaltungsratsvorsitzender und Sekretär. Der Verwaltungsrat kann aus seiner Mitte einen Vorsitzenden und einen stellvertretenden Vorsitzenden wählen.

Im Falle eines Verwaltungsrats bestehend aus einem Mitglied wird dieses alleinige Mitglied der Vorsitzende des Verwaltungsrats sein.

Der Verwaltungsrat kann ebenfalls einen Sekretär wählen, der nicht Verwaltungsratsmitglied sein muss und dafür verantwortlich ist, die Protokolle der Verwaltungsratssitzungen zu führen.

Der Vorsitzende hat auf allen Verwaltungsratssitzungen den Vorsitz inne. In seiner Abwesenheit kann der Verwaltungsrat einen pro tempore Vorsitzenden durch Mehrheitswahl der auf einer solchen Sitzung Anwesenden einsetzen.

Art. 14. Einberufung und Abhalten der Versammlungen. Der Verwaltungsrat kommt auf Einberufung durch den Vorsitzenden oder durch zwei Verwaltungsratsmitglieder an dem, in der Einberufung festgesetzten, Ort zusammen. Die Verwaltungsratsmitglieder werden einzeln zu jeder Verwaltungsratssitzung geladen.

Außer im Dringlichkeitsfalle, welcher in der Einberufung angegeben sein muss oder mit vorhergehender Zustimmung all derer, die berechtigt sind zugegen zu sein, hat die schriftliche Einberufung zur Verwaltungsratssitzung mindestens innerhalb von acht Tagen zu erfolgen. Falls alle Verwaltungsratsmitglieder an der Verwaltungsratssitzung anwesend oder vertreten sind und falls sie erklären, dass sie über die Tagesordnung informiert wurden, kann die Verwaltungsratssitzung ohne vorherige Einberufung oder Bekanntmachung abgehalten werden.

Auf die Einberufung kann durch schriftliche Zustimmung jedes Verwaltungsratsmitgliedes verzichtet werden.

Jedes Verwaltungsratsmitglied kann auf jeder Sitzung des Verwaltungsrates durch ein anderes Verwaltungsratsmitglied mittels schriftlicher Vollmacht handeln.

Jedes Verwaltungsratsmitglied kann auf jeder Sitzung des Verwaltungsrates durch Konferenzschaltung oder durch ähnliche Kommunikationsmittel teilnehmen, welche alle Personen, die an der Sitzung teilnehmen, befähigen sich gegenseitig zu hören und miteinander zu kommunizieren.

Eine Sitzung kann ebenfalls allein durch Konferenzschaltung abgehalten werden. Diese Art der Teilnahme an einer Sitzung ist gleichbedeutend mit der persönlichen Teilnahme an solch einer Sitzung. Die Protokolle solcher Verwaltungsratsitzungen sind von allen auf der Sitzung anwesenden Verwaltungsratsmitgliedern zu genehmigen und zu unterschreiben.

Der Verwaltungsrat kann, einstimmig, Beschlüsse auf einem oder mehreren gleichen Dokumenten durch Rundschreiben fassen, sofern dem schriftlich zugestimmt wurde. Die Gesamtheit der Dokumente bildet das Beschluss beweisende Protokoll.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn mindestens die Mehrzahl der Verwaltungsratsmitglieder auf der Verwaltungsratsitzung anwesend oder vertreten ist. Beschlüsse werden mit Mehrheit der Stimmen der Verwaltungsratsmitglieder gefasst, die auf solch einer Sitzung anwesend oder vertreten sind.

Art. 15. Befugnisse. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, jegliche Verwaltungs- und Verfügungshandlungen im Interesse der Gesellschaft vorzunehmen. Sämtliche Befugnisse, die nicht ausdrücklich durch das Gesetz oder durch die Satzung der Hauptversammlung der Aktionäre vorbehalten sind, fallen in die Zuständigkeit des Verwaltungsrates.

Der Verwaltungsrat kann seine Befugnisse betreffend die tägliche Geschäftsführung und Angelegenheiten der Gesellschaft, sowie die Vertretung der Gesellschaft betreffend solche Geschäftsführung und Angelegenheiten, mit dem vorausgehenden Einverständnis der Hauptversammlung der Aktionäre, an ein oder mehrere Mitglied(er) des Verwaltungsrates oder an ein Komitee (dessen Mitglieder nicht zwingend Verwaltungsratsmitglieder sein müssen) übertragen, welche unter den Bedingungen und Befugnissen, die vom Verwaltungsrat festgelegt werden, beraten. Er kann außerdem jegliche Befugnisse und Sondervollmachten an jede Person oder Personen, welche nicht zwingend Verwaltungsratsmitglied(er) sein muss (müssen), übertragen, Funktionsträger und Angestellte einstellen oder absetzen und ihre Bezüge festsetzen.

Art. 16. Vertretung der Gesellschaft gegenüber Dritten. Die Gesellschaft wird gegenüber Dritten in allen Umständen durch die gemeinsame Unterschrift von 2 (zwei) Verwaltungsratsmitgliedern oder durch die Einzelunterschrift des alleinigen Verwaltungsratsmitglieds oder der Person oder Personen, welcher (n) solche Vertretungsmacht vom Verwaltungsrat übertragen wird, verpflichtet.

Titel V: Überwachung der Gesellschaft

Art. 17. Aufsichtskommissar. Die Überwachung der Geschäfte der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Aufsichtskommissar (en) («commissaire aux comptes»), die Aktionäre sein können oder nicht. Die Hauptversammlung der Aktionäre ernennt die Aufsichtskommissare und legt ihre Anzahl, Bezüge und die Dauer ihres Mandates fest, welches sechs Jahre nicht überschreiten kann.

Titel VI: Geschäftsjahr-Jahresabschlüsse

Art. 18. Geschäftsjahr. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am 1. Januar eines jeden Jahres und endet am 31. Dezember, mit der Ausnahme des ersten Geschäftsjahres, welches am Gründungstag der Gesellschaft beginnt und am 31. Dezember 2008 endet.

Art. 19. Jahresabschluss. Die Jahresabschlüsse werden jedes Jahr, am Ende des Geschäftsjahres, vom Verwaltungsrat erstellt und stehen den Aktionären am Sitz der Gesellschaft zur Verfügung.

Art. 20. Reingewinnverteilung. Vom jährlichen Reingewinn der Gesellschaft werden fünf Prozent (5%) für die Bildung der gesetzlichen Rücklage verwendet. Diese Verwendungsverpflichtung erlischt, wenn und soweit die gesetzliche Rücklage zehn Prozent (10%) des gezeichneten Gesellschaftskapitals, oder des von Zeit zu Zeit in Übereinstimmung mit Artikel 5 erhöhten oder herabgesetzten gezeichneten Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Auf Empfehlung des Verwaltungsrates bestimmt die Hauptversammlung der Aktionäre über die Verfügung des jährlichen Reingewinns.

Alle Aktien nehmen hinsichtlich der Dividendenausschüttung den gleichen Rang ein.

Im Falle von teilweise einbezahlten Aktien werden die Dividenden anteilig zum einbezahlten Betrag ausgeschüttet.

Vorschüsse auf Dividenden können unter den gesetzlichen Bedingungen ausgezahlt werden.

Titel VII: Auflösung-Liquidation

Art. 21. Auflösung - Liquidation. In Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidatoren (welche natürliche Personen oder Körperschaften sein können) erfolgen, die durch die Hauptversammlung der Aktionäre ernannt werden, welche über diese Auflösung entscheiden und die Befugnisse und Vergütungen des Liquidators /der Liquidatoren festlegen wird.

Title VIII: Schlussbestimmung - Anwendbares Recht

Art. 22. Anwendbares Recht. Alle Punkte, die nicht ausdrücklich durch die vorliegende Satzung geregelt sind, werden in Übereinstimmung mit den Gesetzen des Großherzogtums Luxemburgs, insbesondere durch das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften wie abgeändert, bestimmt.

Zeichnung und Zahlung

Die Zeichnerin hat wie folgt gezeichnet und den folgenden Betrag bar eingezahlt:

Aktionär	Gezeichnetes Kapital (€)	Eingezahltes Kapital (€)	Anzahl der Aktien
NEW STREAM AG	100.000,-	100.000,-	100.000
Gesamt:	100.000,-	100.000,-	100.000

Die einhunderttausend (100.000) Aktien der Gesellschaft wurden durch NEW STREAM AG vollständig eingezahlt, so dass der Betrag von einhunderttausend Euro (100.000,- €) ab sofort zur Verfügung der Gesellschaft steht; der Nachweis dieser Zahlungen ist dem unterzeichneten Notar erbracht worden.

Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar erklärt hiermit die in Artikel 26 des Gesetzes von 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften wie abgeändert vorgesehenen Bedingungen überprüft zu haben, und bescheinigt ausdrücklich, dass sie erfüllt worden sind.

Kosten

Die aus Anlass ihrer Gründung entstehenden Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, werden durch die Gesellschaft getragen und werden auf ungefähr 2.700,- € geschätzt.

Außerordentliche Hauptversammlung der Aktionäre

Alsdann hat der alleinige Aktionär, der das gesamte gezeichnete Gesellschaftskapital vertritt, vertreten wie vorerwähnt, folgende Beschlüsse gefasst:

1. Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrates wird auf 3 (drei) und die Zahl der Aufsichtskommissare auf 1 (eins) festgesetzt.

2. Die folgenden Personen werden zu Mitgliedern des Verwaltungsrates ernannt:

- Herr Atanas Borissov Zafirov, Geschäftsmann, geboren in Sofia (Bulgarien) am 16. September 1960, wohnhaft in CH-8032 Zürich, Spiegelhofstrasse 52;

- Herr Dmitry Mazurov, Geschäftsmann, geboren in Kazachstan am 25. Januar 1976, wohnhaft in 119590 Moskau, Russland, Minskaya str. 1g-2-215;

- Herr Pierre Metzler, Rechtsanwalt, geboren in Luxemburg am 28. Dezember 1969, beruflich wohnhaft in L-2320 Luxemburg, 69, boulevard de la Pétrusse;

3. OPTIO EXPERT-COMPTABLE ET FISCAL, S.à r.l., abgekürzt OPTIO, mit Gesellschaftssitz 37, rue d'Anvers, L-1130 Luxemburg, wurde zum Aufsichtskommissar ernannt.

4. Der Sitz der Gesellschaft ist in L-1130 Luxemburg, 37, rue d'Anvers.

5. Das Mandat der Verwaltungsratsmitglieder und des Aufsichtskommissars erlischt am Ende der jährlichen Hauptversammlung der Aktionäre, welche den Jahresabschluss auf den 31. Dezember 2012 genehmigt.

6. Der Verwaltungsrat ist ermächtigt die tägliche Geschäftsführung und Angelegenheiten der Gesellschaft sowie die Vertretung der Gesellschaft betreffend solche Geschäftsführung und Angelegenheiten an ein oder mehrere Mitglied(er) des Verwaltungsrates oder an ein Komitee (dessen Mitglieder nicht zwingend Verwaltungsratsmitglieder sein müssen) zu übertragen.

Der unterzeichnete Notar, der die englische Sprache versteht und spricht, erklärt hiermit, dass auf Wunsch der oben genannten erschienenen Personen, die vorliegende Urkunde in englischer Sprache verfasst wurde, gefolgt von einer deutschen Übersetzung. Gemäß dem Wunsch der erschienenen Personen und im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und deutschen Text, ist die englische Fassung maßgebend.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie am Anfang des Dokuments erwähnt.

Nach Verlesung der Urkunde an die erschienenen Personen, dem unterzeichneten Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar die vorliegende Urkunde unterzeichnet.

Gezeichnet: A. B. Zafirov, D. Mazurov, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 2008. Relation: LAC/2008/6523. - Reçu 500 euros.

Le Receveur (signé): Sandt.

Für gleichlautende Ausfertigung auf stempelfreiem Papier, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 28. Februar 2008.

P. Frieders.

Référence de publication: 2008035977/212/445.

(080038247) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2008.

LDV Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 96.645.

Pursuant to a share purchase agreement dated May 24, 2007 (the «SPA»), one thousand two hundred fifty (1,250) shares of the Company, representing its entire share capital, have been transferred from LDV MANAGEMENT S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office located at 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 96.644, to LDV MANAGEMENT HOLDING S.C.A., a partnership limited by shares (société en commandite par actions) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office located at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 96.756 (LDV MANAGEMENT HOLDING S.C.A.).

As a consequence, since May 24, 2007, LDV MANAGEMENT HOLDING S.C.A. is the sole shareholder of the Company.

March 6, 2008.

By virtue of a power of attorney
G. t'Serstevens

Traduction:

Conformément à un contrat de cession de parts sociales (share purchase agreement) en date du 24 mai 2007 (le «SPA»), mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales de la Société, représentant l'intégralité de son capital social, ont été transférées par LDV MANAGEMENT S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social situé au 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg et immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 96.644, à LDV MANAGEMENT HOLDING S.C.A., une société en commandite par actions, constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social situé au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 96.756 (LDV MANAGEMENT HOLDING S.C.A.).

En conséquence, depuis le 24 mai 2007, LDV MANAGEMENT HOLDING S.C.A. est l'associé unique de la Société.

Le 6 mars 2008.

En vertu d'une procuration
G. t'Serstevens

Référence de publication: 2008035543/7091/38.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2008, réf. LSO-CO02620. - Reçu 91,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080037422) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2008.

Bianchi 1770 Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 90.198.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège social le 5 février 2008

1. L'assemblée renouvelle les mandats des administrateurs M. Massimo Bianchi, catégorie A, Mme Frédérique Vigneron et Mme Patricia Jupille, catégorie B, le commissaire aux comptes GORDALE MARKETING LIMITED avec effet au 4 juin 2007 et ce jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2013.

Luxembourg, le 5 février 2008.
Pour *BIANCHI 1770 GROUP S.A.*
Signature

Référence de publication: 2008036495/744/16.

Enregistré à Luxembourg, le 21 février 2008, réf. LSO-CN06015. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080038024) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2008.

Due C. Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 4, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 80.953.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue en date du 20 décembre 2007

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire étant échus, l'Assemblée nomme les Administrateurs et Commissaire sortants, à savoir:

Administrateurs:

M. Rémy Meneguz, Expert-comptable, avec adresse professionnelle au 4, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, Administrateur et Président du Conseil d'Administration;

M. Giovanni Vittore, Administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle au 4, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, Administrateur;

M. Frédéric Noel, Avocat, avec adresse professionnelle au 1, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg, Administrateur.

Commissaire:

FIDUCIAIRE MEVEA S.à r.l. établie au 4, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

pour une période de trois ans.

Leur mandat s'achèvera lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DUE C. LUX S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008035746/815/25.

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2008, réf. LSO-CO00932. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080036891) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2008.

Johan S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2314 Luxembourg, 2A, place de Paris.

R.C.S. Luxembourg B 84.506.

—
L'an deux mille huit, le douze février.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme JOHAN S.A., avec siège social à L-8077 Bertrange, 83, rue de Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire Jean Seckler, de résidence à Junglinster, en date du 25 octobre 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 395 du 12 mars 2002, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 84.506.

L'assemblée est présidée par Madame Laurence Tran, employée privée, demeurant à Mersch,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Micael Da Silva Carneiro, employé privé, demeurant à Esch-sur-Alzette.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Romain Lutgen, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ayant été constitué, la Présidente expose et l'assemblée constate:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social de Bertrange vers Luxembourg; fixation de la nouvelle adresse;
2. Modification de l'article 2, alinéa premier des statuts;
3. Révocation des administrateurs actuellement en fonction;
4. Décision sur la décharge à accorder aux administrateurs révoqués;
5. Nomination d'un nouveau conseil d'administration; détermination de la durée du mandat des administrateurs nouvellement nommés;
6. Révocation d'un commissaire aux comptes;
7. Décision sur la décharge à accorder au commissaire révoqué;
8. Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes; détermination de la durée du mandat du commissaire nouvellement nommé;
9. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société à Luxembourg, à l'adresse suivante: L-2314 Luxembourg, 2A, place de Paris.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier en conséquence l'alinéa premier de l'article deux des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg.»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de révoquer avec effet immédiat les administrateurs actuellement en fonction à savoir Madame Nora Brahimi, Madame Brigitte Siret et la société anonyme holding ATLANTICA HOLDING.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de réserver et renvoyer à une prochaine assemblée générale la question de la décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice de leurs fonctions jusqu'à ce jour.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de nommer en remplacement des administrateurs révoqués:

- a) Monsieur Romain Lutgen, avocat à la Cour, né à Luxembourg, le 26 juillet 1947, demeurant professionnellement à L-2314 Luxembourg, 2A, place de Paris,
- b) Madame Elisabeth Lamesch, avocat à la Cour, née à Luxembourg, le 18 septembre 1954, demeurant professionnellement à L-2314 Luxembourg, 2A, place de Paris,
- c) Monsieur Giovanni Perissinotto, avocat à la Cour, né à Padoue (Italie), le 11 juillet 1940, demeurant professionnellement à L-2314 Luxembourg, 2A, place de Paris.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille treize.

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de révoquer Monsieur Pascal Bonnet de ses fonctions de commissaire de la société avec effet immédiat.

Septième résolution

L'assemblée générale décide de refuser de donner décharge au commissaire révoqué pour l'exercice de ses fonctions.

Huitième résolution

L'assemblée générale décide de nommer en remplacement du commissaire révoqué:

COMITIUM INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à L-1370 Luxembourg, 186, Val Sainte Croix, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 88.527.

Le mandat du nouveau commissaire expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille treize.

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la Présidente lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: L. Tran, M. Da Silva, R. Lutgen, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 15 février 2008, LAC / 2008 / 6731. — Reçu 12 euros.

Le Releveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mars 2008.

E. Schlessler.

Référence de publication: 2008036941/227/83.

(080039191) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2008.

Workhouse S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 4, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 85.286.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue en date du 5 juillet 2007

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire étant échus, l'Assemblée nomme les Administrateurs et Commissaire sortants, à savoir:

Administrateurs:

M. Giovanni Vittore, Administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle au 4, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, Administrateur et Président du Conseil d'Administration;

M. Rémy Meneguz, Expert-comptable, avec adresse professionnelle au 4, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, Administrateur;

M. Frédéric Noel, Avocat, avec adresse professionnelle au 1, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg, Administrateur.

Commissaire:

FIDUCIAIRE MEVEA S.à r.l. établie au 4, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

pour une période de trois ans.

Leur mandat s'achèvera lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

WORKHOUSE S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008035747/815/25.

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2008, réf. LSO-CO00936. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080036886) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2008.

SDO Traders and Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2714 Luxembourg, 2, rue du Fort Wallis.

R.C.S. Luxembourg B 136.884.

STATUTS

L'an deux mille huit, le vingt-huit février,

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

A comparu:

Monsieur Daniel Saravia, agent commercial, né à Mendoza (Argentine), le 28 octobre 1972, demeurant à F-92210 Saint-Cloud, 3, rue Emile Verhaeren,

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer par les présentes.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'achat et la vente de meubles et d'articles de la branche.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles à l'accomplissement de son objet.

Art. 3. La société prend la dénomination de SDO TRADERS AND SERVICES S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée.

Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-quatre euros (EUR 124,-) chacune.

Les cent (100) parts sociales sont souscrites par l'associé unique, Monsieur Daniel Saravia, prénommé.

Toutes les parts ont été entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ce que l'associé unique reconnaît.

Art. 7. Les cessions de parts sociales sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Elles se font en conformité avec les dispositions légales afférentes.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droits ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révocables par l'assemblée des associés.

L'acte de nomination fixera l'étendue des pouvoirs et la durée des fonctions du ou des gérants.

A moins que l'assemblée n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, au trente-et-un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente-et-un décembre deux mille huit.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à la somme de mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

Décisions de l'associé(e) unique

Le comparant, représentant la totalité du capital social, a ensuite pris les décisions suivantes:

- 1.- Le nombre des gérants est fixé à un.
- 2.- Est nommé gérant pour une durée indéterminée:
 - Monsieur Daniel Saravia, prénommé.

La société est engagée, en toutes circonstances, par la signature individuelle du gérant.

3.- L'adresse de la société est fixée à L-2714 Luxembourg, 2, rue du Fort Wallis.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D. Saravia, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 29 février 2008, LAC/2008/8902. — Reçu 62 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mars 2008.

E. Schlessler.

Référence de publication: 2008036986/227/83.

(080038791) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2008.

JER Thunderbird S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 115.484.

—
Extrait des Résolutions de l'Associé du 7 janvier 2008

L'associé de JER THUNDERBIRD S.à r.l. (la «Société») a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Phillip Williams et de Mark Weeden de leur fonction de gérant de la Société, avec effet au 7 janvier 2008;

- de nommer les personnes suivantes aux fonctions de gérants de la Société avec effet au 7 janvier 2008, et ce pour une durée illimitée:

- Davy Beaucé, né le 30 décembre 1981 à Messancy, Belgique, demeurant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg;

- Jan Willem Overheul, né le 4 janvier 1982 à Neerijnen, Pays-Bas, demeurant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg.

Luxembourg, le 31 janvier 2008.

J. W. Overheul.

Référence de publication: 2008035750/710/21.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2008, réf. LSO-CO01605. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080036889) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2008.

Cardaim S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 34B, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 118.706.

—
L'an deux mille sept, le dix janvier.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CARDAIM S.A. , ayant son siège social à L-2340 Luxembourg, 34B, rue Philippe II, inscrite au registre du commerce sous le numéro B 118.706.

L'assemblée générale est ouverte et présidée par Monsieur François Boucard, comptable, demeurant à F-27730 Bueil, 21, rue de Chanu (France).

Il est appelé aux fonctions de secrétaire, Madame Anne Scieur, indépendante, demeurant à L-3311 Abweiler, 40, rue du Village (Luxembourg).

Il est appelé aux fonctions de scrutateur, Monsieur André Bussignies, demeurant à F-77400 Lagny-sur-Marne, 107, rue Saint-Denis (France).

Le bureau constate:

1. Que tous les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par eux figurent sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire et le scrutateur, les actionnaires présents ou représentés.

2. Qu'il apparaît de la prédite liste de présence que toutes les actions sont représentées à l'assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement, qui peut décider valablement sans convocation préalable sur les points figurant à l'ordre du jour, tous les actionnaires ayant consentis à se réunir sans autres formalités, après examen de l'ordre du jour suivant.

Ordre du jour:

1. Modification de la situation du siège social.

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier la situation du siège social de la prédite société en le fixant désormais 34B, rue Philippe II à L-2340 Luxembourg.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants pré-mentionnés ont signé le présent procès-verbal.

A. Bussignies / F. Boucard / A. Scieur.

Référence de publication: 2008036409/8757/33.

Enregistré à Luxembourg, le 11 mars 2008, réf. LSO-CO03014. - Reçu 91,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080038340) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2008.

Europe Venture Capital Holding SA, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-9227 Diekirch, 52, Esplanade.

R.C.S. Luxembourg B 91.558.

L'an deux mille huit, le onze février.

Par-devant Maître Pierre Probst, notaire de résidence à Ettelbrück,

s'est réunie l'assemblée du conseil d'administration de la société anonyme EUROPE VENTURE CAPITAL HOLDING S.A. (matr: 2000 40 00 359) ayant son siège social à L-9227 Diekirch, 52, Esplanade;

constituée suivant acte reçu par Maître Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch, en date du 10 janvier 2000, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, page 14370 de l'année 2000,

inscrite au registre de commerce à Luxembourg sous le numéro B 91558;

L'assemblée est composée de:

1) La société EAST-WEST TRADING COMPANY S.à r.l. (1983 24 06 190) ayant son siège social à L-9227 Diekirch, 52, Esplanade, inscrite au registre de commerce sous le numéro B 94.641, ici représentée par son gérant, Monsieur Paul Muller, employé privé, demeurant à L-9840 Siebenaler, maison 20;

2) La société anonyme LUCKY-INVEST HOLDING S.A. (matr. 1997 40 08 745) ayant son siège social à L-9227 Diekirch, 52, Esplanade, inscrite au registre de commerce sous le numéro B 93.495, ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Paul Muller, prénommé;

3) Monsieur Paul Muller, prénommé;

les trois prénommés administrateurs de la prédite société;

4) Monsieur Guy Muller, économiste, demeurant à Strassen, en sa qualité de commissaire aux comptes de la société, ici représenté par Monsieur Philippe Moncousin, employé privé, demeurant à Marche en Famenne en Belgique, 23, La Campagnette,

en vertu d'une procuration sous seing privée, donnée à Diekirch le 10 février 2008, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, sera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui;

Lesdits comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter les constatations et décisions suivantes de leur conseil d'administration:

1. La totalité des actions de la société est détenue par la société anonyme EAST WEST CONSULTING COMPANY S.A. (matr: 2002 22 06 649) inscrite au registre de commerce et des Sociétés sous le numéro B 86.556 ayant son siège social à L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.

2. La société anonyme EAST WEST CONSULTING COMPANY S.A., prémontrée projette d'absorber la société anonyme EUROPE VENTURE CAPITAL HOLDING S.A. ce qu'approuve le conseil d'administration de la société anonyme EUROPE VENTURE CAPITAL HOLDING S.A.

3. Les opérations de la société absorbée société anonyme EUROPE VENTURE CAPITAL HOLDING S.A seront considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société anonyme EAST WEST CONSULTING COMPANY S.A. le jour de la publication de la réunion du conseil d'administration de la société anonyme EAST WEST CONSULTING COMPANY S.A. constatant la réalisation de la fusion.

4. Aucun associé de la société absorbée n'ayant des droits spéciaux et comme il n'existe pas de titres autres que les actions précitées, il n'y a pas de mesures à proposer à cet égard.

5. Aucun avantage particulier ne sera attribué aux experts au sens de l'article 266 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés, ni aux membres des organes de gestion ni aux commissaire aux comptes de la société absorbée.

Le commissaire aux comptes de la société anonyme EUROPE VENTURE CAPITAL HOLDING S.A. approuve par les présentes le présent projet de fusion simplifiée suivant la procédure prévue par l'article 278 de la loi sur les sociétés conformément à la loi du 25 août 2006 y relative.

Conformément à l'article 267 de la précitée loi tout actionnaire a le droit durant un mois à partir de la publication du présent projet de prendre connaissance au siège de la société du projet de fusion, des comptes annuels ainsi que des rapports de gestion des trois derniers exercices des sociétés qui fusionnent ainsi qu'un état comptable arrêté au 31 octobre 2007.

Frais

Les frais des présentes sont solidairement à charge des comparants ès-qualités.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Muller, P. Moncousin, P. Probst.

Enregistré à Diekirch, le 12 février 2008, DIE/2008/1270. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 27 février 2008.

P. Probst.

Référence de publication: 2008035759/4917/62.

(080038504) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2008.

Metals and Chemicals Marketing S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), 9, route des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 118.402.

DISSOLUTION

L'an deux mille huit, le vingt-huit février.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Monsieur Georges Thinnes, conseil fiscal, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

«le mandataire»

agissant en sa qualité de mandataire spécial de Monsieur Peter Geluykens, demeurant à B-6700 Arlon, 86, rue du Castel,

«le mandant»

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

1. Que la société à responsabilité limitée METALS AND CHEMICALS MARKETING S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B numéro 118402, ayant son siège social à L-8399 Windhof, 9, route des Trois Cantons, a été constituée suivant acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire prénommé, en date du 21 juin 2006, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 1897 du 10 octobre 2006.

2. Que le capital social de la société à responsabilité limitée METALS AND CHEMICALS MARKETING S.à r.l. s'élève actuellement à EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros) représenté par 100 (cent) parts sociales de EUR 125 (cent vingt-cinq euros) chacune, entièrement libérées.

3. Que par la présente, le mandant, en tant que détenteur unique de la totalité des parts sociales, prononce la dissolution anticipée de la société avec effet rétroactif au 31 décembre 2007.

4. Que le mandant, en sa qualité de liquidateur de la société à responsabilité limitée METALS AND CHEMICALS MARKETING S.à r.l., déclare que tout le passif de ladite société est réglé.

5. Que le mandant requiert de plus le notaire instrumentant d'acter que par rapport à d'éventuels passifs actuellement inconnus de la société et non payés à l'heure actuelle, il déclare irrévocablement assumer solidairement avec la société l'obligation de payer tout ce passif éventuel actuellement inconnu.

6. Que l'activité de la société a cessé; que l'associé unique est investi de tout l'actif et qu'il réglera tout passif éventuel de la société dissoute; que partant, la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.

7. Que décharge pleine et entière est donnée au gérant unique de la société.

8. Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: G. Thinnes, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 4 mars 2008. Relation GRE/2008/1058. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 6 mars 2008.

J. Seckler.

Référence de publication: 2008036904/231/46.

(080039154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2008.

Colday S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.600,00.

Siège social: L-1475 Luxembourg, 1, rue du Saint Esprit.

R.C.S. Luxembourg B 134.365.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un contrat de cession sous seing privé intervenu en date du 22 février 2008, que:

La Société Cz2 DAY S.à.r.l dont le siège social est 1, rue du Saint-Esprit, L-1475 Luxembourg, en cours d'immatriculation, est devenue propriétaire de 6.300 parts sociales de la Société ColDay S.à.r.l. pour les avoir acquises, ainsi, auprès de:

COLYZEO II INVESTORS L.P.- 6300 parts sociales

Suite à ce transfert, dûment accepté par la Société, la répartition des 12.600 parts sociales composant le capital social s'établit comme suit:

	Parts sociales
Cz2 DAY S.à.r.l.	6.300
C-VIII DAY INVESTOR LLC	6.300
Total	<u>12.600</u>

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

V. Reveilliez

Mandataire habilité

J. Tenebay

Référence de publication: 2008035787/4025/28.

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 2008, réf. LSO-CN07949. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080037124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2008.

Assurances Kuffer Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4687 Differdange, 106, rue Woiwer.

R.C.S. Luxembourg B 57.550.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2008036077/8420/12.

Enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2007, réf. LSO-CL04665. - Reçu 93,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070171925) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2007.